

**N° 39**

26 OCT.

2006

hebdomadaire

Page 2165

à 2232

*Le*

**BO**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



---

## **ORGANISATION GÉNÉRALE**

- 2171 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)  
Vocabulaire des télécommunications et de la culture.  
Liste du 9-9-2006 (NOR : CTNX0609514K)
- 2173 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)  
Vocabulaire de l'audiovisuel et de la communication.  
Liste du 15-9-2006 (NOR : CTNX0609520K)
- 2176 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)  
Vocabulaire du patrimoine et de la création contemporaine.  
Liste du 16-9-2006 (NOR : CTNX0609521K)
- 2178 **Commission générale de terminologie et de néologie** (RLR : 104-7)  
Vocabulaire des affaires étrangères.  
Liste du 16-9-2006 (NOR : CTNX0609522K)

---

## **TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX**

- 2181 **Indemnités** (RLR : 211-3)  
Attribution d'une indemnité de responsabilité administrative à certains CASU occupant des fonctions déterminées.  
A. du 18-10-2006 (NOR : MEND0602598A)

---

## **RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE**

- 2187 **Gestion des établissements** (RLR : 363-5d)  
Montant de la participation des familles au titre de la rémunération des personnels d'internat.  
A. du 26-9-2006. JO du 6-10-2006 (NOR : MENF0602357A)

---

## **ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE**

- 2188 **Institut de recherche et d'action commerciale** (RLR : 443-0)  
Extension de la reconnaissance par l'État.  
A. du 29-9-2006. JO du 11-10-2006 (NOR : MENS0602413A)
- 2188 **CNESER** (RLR : 453-0)  
Sanctions disciplinaires.  
Décisions du 26-6-2006 (NOR : MENS0602441S)

---

## ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2201 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)  
Actions éducatives en faveur de la langue française - année 2007.  
C. n° 2006-168 du 20-10-2006 (NOR : MENE0602528C)
- 2204 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)  
Semaine de la presse et des médias dans l'école®.  
C. n° 2006-167 du 19-10-2006 (NOR : MENL0602639C)

---

## PERSONNELS

- 2207 **Personnels de l'enseignement supérieur** (RLR : 711-1)  
Modalités de recensement des enseignants-chercheurs optant pour la procédure spécifique d'avancement de grade - campagne 2007.  
A. du 3-10-2006. JO du 13-10-2006 (NOR : MENH0602432A)
- 2209 **Mutations** (RLR : 622-5c)  
Opérations de mutation des CASU - rentrée 2007.  
N.S. n° 2006-166 du 18-10-2006 (NOR : MEND0602562N)
- 2219 **Formation** (RLR : 601-3)  
Formation de formateurs en français langue étrangère (FLE), français langue seconde (FLS), ingénierie de la formation.  
Avis du 19-10-2006 (NOR : MENY0602602V)
- 2220 **Autorisations d'absence** (RLR : 610-7d)  
Contingents d'autorisations spéciales d'absence attribués aux organisations syndicales représentatives de personnels relevant du MENESR.  
A. du 12-10-2006 (NOR : MENH0602573A)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2223 **Nomination**  
Secrétaire général de l'académie de Strasbourg.  
A. du 23-8-2006. JO du 11-10-2006 (NOR : MEND0602425A)
- 2223 **Nomination**  
Secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz.  
A. du 14-9-2006. JO du 14-10-2006 (NOR : MEND0602478A)
- 2223 **Nomination**  
Commission consultative relative au statut particulier des IGEN.  
A. du 28-9-2006. JO du 10-10-2006 (NOR : MENI0602400A)

- 2224 **Nominations**  
Conseil territorial de l'éducation nationale.  
A. du 26-9-2006. JO du 6-10-2006 (NOR : MENA0602358A)
- 2224 **Nomination par intérim**  
Directeur du CIES Alsace.  
A. du 17-10-2006 (NOR : MENS0602593A)
- 2224 **Nomination par intérim**  
Directeur du CIES Nord, Pas-de-Calais, Picardie.  
A. du 17-10-2006 (NOR : MENS0602595A)
- 2224 **Nominations**  
CAPN des secrétaires d'administration scolaire et universitaire.  
A. du 12-10-2006 (NOR : MENH0602542A)
- 2225 **Nominations**  
Comité technique paritaire central de l'INRIA.  
A. du 12-10-2006 (NOR : MENR0602544A)

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2226 **Vacance de fonctions**  
Directeur du CIES de Montpellier.  
Avis du 17-10-2006 (NOR : MENS0602594V)
- 2227 **Vacances de postes**  
Directeurs des enseignements à l'Institut national de jeunes sourds  
de Bordeaux - rentrée 2006-2007.  
Avis du 17-10-2006 (NOR : MEND0602563V)
- 2228 **Vacances de postes**  
Infirmier(e)s dans les îles Wallis-et-Futuna.  
Avis du 12-10-2006 (NOR : MENH0602561V)

Dans le décret n° 2006-1193 du 28 septembre 2006 relatif aux “Sections internationales dans les écoles, collèges et lycées” paru au B.O. n° 38 du 19 octobre 2006, une erreur technique s’est produite.

- Page 2109, colonne de gauche

Dans l’article 7 :

**Au lieu de :**

“À la fin de l’article 7, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :”

**il convient de lire :**

“À la fin de l’article 8, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :”

## Bulletin d’abonnement

Oui, je m’abonne au Bulletin officiel du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu’au 31-7-2007

\_\_\_\_\_

Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_

Établissement (facultatif)

\_\_\_\_\_

N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_

Localité

\_\_\_\_\_

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

\_\_\_\_\_

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal à l’ordre de l’agent comptable du CNDP

par mandat administratif à l’ordre de l’agent comptable du CNDP : Trésorerie générale de la Vienne Code établissement 10071 Code guichet 86000 N° de compte 00001003010 Clé Rib : 68

\_\_\_\_\_

Nom de l’organisme payeur

\_\_\_\_\_

N° de compte ou CCP

**Relations abonnés : 03 44 03 32 37**  
Télécopie : 03 44 12 57 70

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



**Directrice de la publication :** Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Araniacs - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONEMENT :** SCRÉNEN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche.

# ORGANISATION GÉNÉRALE

**COMMISSION GÉNÉRALE DE  
TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE**

**NOR** : CTNX0609514K  
**RLR** : 104-7

**LISTE DU 9-9-2006  
JO DU 9-9-2006**

**MCC**

## Vocabulaire des télécommunications et de la culture

### Vocabulaire des télécommunications

#### I - Termes et définitions

##### étiquette radio

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Synonyme : radio-étiquette, n.f.

Définition : Réémetteur permettant d'identifier et de suivre à distance la personne ou l'animal qui le porte, le véhicule ou l'objet sur lequel il est fixé.

Voir aussi : radio-identification.

Équivalent étranger : radio frequency identification tag, RFID tag.

##### identification radio

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Voir : radio-identification.

##### radio-étiquette, n.f.

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Voir : étiquette radio.

##### radio-identification, n.f.

Domaine : Télécommunications/Radiocommunications.

Synonyme : identification radio.

Définition : Technique qui permet d'identifier des objets, des véhicules, des animaux ou des personnes au moyen d'un dispositif électronique transmettant par radiofréquence des informations préenregistrées à un lecteur qui l'interroge à faible distance.

Voir aussi : étiquette radio.

Équivalent étranger : radio frequency identification (RFID), radio frequency identity (RFID).

#### II - Table d'équivalence

##### A - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
radio frequency identification tag, RFID tag	Télécommunications/ Radiocommunications	étiquette radio, radio-étiquette, n.f.
radio frequency identification (RFID), radio frequency identity (RFID)	Télécommunications/ Radiocommunications	radio-identification, n.f., identification radio

1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

## B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
étiquette radio, radio-étiquette, n.f.	Télécommunications/ Radiocommunications	radio frequency identification tag, RFID tag
radio-identification, n.f., identification radio	Télécommunications/ Radiocommunications	radio frequency identification (RFID), radio frequency identity (RFID)

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

## Vocabulaire de la culture

### I - Termes et définitions

**décalage**, n.m.

Domaine : Audiovisuel/Radio-Télévision.

Définition : Fonction permettant à l'auditeur ou au téléspectateur de suspendre la réception d'un programme tout en l'enregistrant pour en reprendre ultérieurement le cours à son point d'interruption.

Équivalent étranger : time shift, time shifting.

**1. incursion**, n.f.

Domaine : Musique.

Définition : Pratique consistant, pour un artiste, à passer d'un genre ou d'un style de musique à un autre.

Équivalent étranger : cross-over, crossover.

**2. incursion**, n.f.

Domaine : Livre-Audiovisuel/Télévision.

Définition : Apparition d'un personnage dans une série télévisée ou une bande dessinée différente de celle à laquelle il appartient.

Équivalent étranger : cross-over, crossover.

## II - Table d'équivalence

### A - Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
cross-over, crossover	Musique	1. incursion, n.f.
cross-over, crossover	Livre-Audiovisuel/Télévision	2. incursion, n.f.
time shift, time shifting	Audiovisuel/Radio-Télévision	décalage, n.m.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (

2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

### B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
décalage, n.m.	Audiovisuel/Radio-Télévision	time shift, time shifting.
1. incursion, n.f.	Musique	cross-over, crossover
2. incursion, n.f.	Livre-Audiovisuel/Télévision	cross-over, crossover

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

# Vocabulaire de l'audiovisuel et de la communication

## I - Termes et définitions

### bannière publicitaire

Forme abrégée : bannière, n.f.

Domaine : Communication.

Définition : Bande rectangulaire souple suspendue verticalement, qui sert de support à un message publicitaire.

Note : L'emploi du mot "kakémono" en ce sens est impropre.

Équivalent étranger : -

### cinéma à domicile

Forme abrégée : cinédom, n.m.

Domaine : Audiovisuel.

Définition : Ensemble des équipements nécessaires à la projection à domicile d'œuvres cinématographiques ou de programmes de télévision dans des conditions proches de celles d'une salle de cinéma ; ce mode de projection.

Équivalent étranger : home cinema, home cinema system, home theater (EU), home theater system (EU), home theatre (GB), home theatre system (GB).

### coffret long format

Forme abrégée : format long, long format.

Domaine : Audiovisuel/Édition musicale.

Définition : Boîtier allongé renfermant un ou plusieurs disques compacts et des documents se rapportant à l'œuvre ou à l'auteur.

Équivalent étranger : long box.

### composition d'images

Forme abrégée : composition, n.f.

Domaine : Audiovisuel/Cinéma.

Définition : Action d'assembler différents éléments visuels en vue de constituer une image unique.

Équivalent étranger : compositing.

### coparrainage, n.m.

Domaine : Culture.

Définition : Mode de financement d'activités culturelles faisant appel à plusieurs marques partenaires.

Équivalent étranger : co-branding.

### cybercaméra, n.f.

Domaine : Audiovisuel-Informatique.

Définition : Caméra numérique, reliée à un ordinateur, qui permet de filmer et de diffuser en temps réel des vidéogrammes sur un réseau, en particulier l'internet.

Équivalent étranger : webcam, webcamera.

**grosse machine** (langage professionnel)

Domaine : Audiovisuel.

Définition : Production à gros budget, dont l'ambition semble surtout commerciale.

Équivalent étranger : blockbuster.

### imagisme, n.m.

Domaine : Audiovisuel.

Définition : Art de combiner des éléments visuels provenant de différentes sources, en particulier d'œuvres cinématographiques et de vidéogrammes, en vue de produire une création originale.

Équivalent étranger : veejaying, video jockeying, VJing.

### imagiste, n.

Domaine : Audiovisuel.

Définition : Personne qui combine des éléments visuels provenant de différentes sources, en particulier d'œuvres cinématographiques et de vidéogrammes, en vue de produire une création originale.

Équivalent étranger : veejay (VJ), video jockey (VJ).

### maquette, n.f.

Domaine : Communication/Infographie.

Définition : Projet présentant l'agencement des images qui permettront de réaliser une scène d'animation.

Équivalent étranger : lay-out.

### peintre de caches

Domaine : Audiovisuel/Cinéma.

Définition : Artiste qui produit ou retouche manuellement ou à l'aide d'une palette graphique des décors pour les intégrer à des sources visuelles originales.

Note : Une palette graphique est un système de création d'images utilisant l'écran d'une station de travail ou d'un microordinateur.

Équivalent étranger : matte painter, matt painter.

**scénarimage**, n.m.

Domaine : Audiovisuel/Cinéma-Télévision.

Synonyme : scénario en images.

Définition : Recueil de croquis correspondant au découpage du scénario d'un film, et présentant le contenu et le cadrage des différents plans de chacune des séquences.

Équivalent étranger : story-board.

**scénarimagiste**, n.

Domaine : Audiovisuel/Cinéma-Télévision.

Synonyme : scénariste en images.

Définition : Dessinateur chargé d'illustrer chaque plan du découpage d'un scénario.

Équivalent étranger : story-boarder.

**scénario en images**

Domaine : Audiovisuel/Cinéma-Télévision.

Voir : scénarimage.

**scénariste en images**

Domaine : Audiovisuel/Cinéma-Télévision.

Voir : scénarimagiste.

**sujet court**

Domaine : Audiovisuel.

Définition : Reportage de courte durée destiné à assurer la promotion d'une œuvre enregistrée

sur un support audiovisuel.

Note : On rencontre aussi le terme "pastille".

Équivalent étranger : featurette.

**technoloisir**, n.m.

Domaine : Audiovisuel.

Définition : Ensemble des activités de loisir que peuvent pratiquer les particuliers à leur domicile, grâce aux applications techniques de l'électronique.

Équivalent étranger : home entertainment.

**télé-tirelire**, n.f.

Domaine : Audiovisuel/Télévision.

Définition : Mode de financement de chaînes ou d'émissions de télévision par le recours aux appels téléphoniques des spectateurs ; l'ensemble de ces chaînes ou de ces programmes.

Équivalent étranger : call television, call TV.

**version d'auteur**

Domaine : Audiovisuel/Cinéma.

Définition : Version d'une œuvre cinématographique dont le montage est assuré sous la responsabilité du réalisateur, et qui diffère parfois de la version exploitée dans les circuits commerciaux.

Équivalent étranger : director's cut.

**II - Table d'équivalence**

**A - Termes étrangers**

<b>TERME ÉTRANGER (1)</b>	<b>DOMAINE/SOUS-DOMAINE</b>	<b>ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)</b>
blockbuster	Audiovisuel	<i>grosse machine</i> (langage professionnel)
call television, call TV	Audiovisuel/Télévision	<b>télé-tirelire</b> , n.f.
co-branding	Culture	<b>coparrainage</b> , n.m.
compositing	Audiovisuel/Cinéma	<b>composition d'images</b> , <b>composition</b> , n.f.
director's cut	Audiovisuel/Cinéma	<b>version d'auteur</b>
featurette	Audiovisuel	<b>sujet court</b>
home cinema, home cinema system, home theater (EU), home theater system (EU), home theatre (GB), home theatre system (GB)	Audiovisuel	<b>cinéma à domicile</b> , <b>cinédom</b> , n.m.
home entertainment	Audiovisuel	<b>technoloisir</b> , n.m.
home theater (EU), home cinema, home cinema system, home theater system (EU), home theatre (GB), home theatre system (GB)	Audiovisuel	<b>cinéma à domicile</b> , <b>cinédom</b> , n.m.
lay-out	Communication/Infographie	<b>maquette</b> , n.f.

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
long box	Audiovisuel/Édition musicale	coffret long format, format long, long format
matte painter, matt painter	Audiovisuel/Cinéma	peintre de caches
story-board	Audiovisuel/Cinéma-Télévision	scénarimage, n.m., scénario en images.
story-boarder	Audiovisuel/Cinéma-Télévision	scénarimagiste, n., scénariste en images.
veejay (VJ), video jockey (VJ)	Audiovisuel	imagiste, n.
veejaying, video jockeying, VJing	Audiovisuel	imagisme, n.m.
webcam, webcamera	Audiovisuel-Informatique	cybercaméra, n.f.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

## B - Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
bannière publicitaire, bannière, n.f.	Communication	-
cinéma à domicile, cinédom, n.m.	Audiovisuel	home cinema, home cinema system, home theater (EU), home theater system (EU), home theatre (GB), home theatre system (GB)
coffret long format, format long, long format	Audiovisuel/Édition musicale	long box
composition d'images, composition, n.f.	Audiovisuel/Cinéma	compositing.
coparrainage, n.m.	Culture	co-branding
cybercaméra, n.f.	Audiovisuel-Informatique	webcam, webcamera
grosse machine (langage professionnel)	Audiovisuel	blockbuster
format long, coffret long format, long format	Audiovisuel/Édition musicale	long box
imagisme, n.m.	Audiovisuel	veejaying, video jockeying, VJing
imagiste, n.	Audiovisuel	veejay (VJ), video jockey (VJ)
long format, coffret long format, format long	Audiovisuel/Édition musicale	long box
maquette, n.f.	Communication/Infographie	lay-out
peintre de caches	Audiovisuel/Cinéma	matte painter, matt painter
scénarimage, n.m., scénario en images	Audiovisuel/Cinéma-Télévision	story-board
scénarimagiste, n., scénariste en images	Audiovisuel/Cinéma-Télévision	story-boarder
scénario en images, scénarimage, n.m.	Audiovisuel/Cinéma-Télévision	story-board
scénariste en images, scénarimagiste, n.	Audiovisuel/Cinéma-Télévision	story-boarder

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
sujet court	Audiovisuel	featurette
technoloisir, n.m.	Audiovisuel	home entertainment
télé-tirelire, n.f.	Audiovisuel/Télévision	call television, call TV
version d'auteur	Audiovisuel/Cinéma	director's cut

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

**COMMISSION GÉNÉRALE DE  
TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE**

NOR : CTNX0609521K  
RLR : 104-7

LISTE DU 16-9-2006  
JO DU 16-9-2006

MCC

## Vocabulaire du patrimoine et de la création contemporaine

### I - Termes et définitions

**atelier**, n.m.

Domaine : Tous domaines.

Définition : Groupe de personnes réunies pour une période déterminée afin de mener une réflexion sur un sujet donné ou réaliser un projet commun.

Équivalent étranger : workshop.

**cintrier, -ière**, n.

Domaine : Arts de la scène.

Définition : Technicien qui assure les accrochages et le levage de charges au-dessus des plateaux.

Équivalent étranger : rigger.

**classe de maître**

Domaine : Arts.

Définition : Session de formation de haut niveau dispensée par un artiste dont l'autorité est reconnue dans une discipline.

Note : Dans le cas des interprètes, on emploie aussi le terme "cours d'interprétation".

Équivalent étranger : master class.

**commissaire**, n.

Domaine : Culture.

Définition : Personne responsable de la conception, de l'organisation et du déroulement d'une exposition, d'une manifestation scientifique ou culturelle.

Équivalent étranger : curator.

**dents-de-scie**, n.m.

Domaine : Architecture.

Définition : Toiture à redents couvrant certains bâtiments à éclairage zénithal et destinés initialement à un usage industriel ; par extension, ce bâtiment lui-même.

Équivalent étranger : sawtooth roof (toiture), shed.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme "toiture à redans" au Journal officiel du 22 septembre 2000.

**entrée de ville**

Domaine : Urbanisme.

Définition : Zone industrielle et commerciale qui se développe le long des principales voies d'accès d'une agglomération.

Équivalent étranger : strip.

**espace expérimental**

Domaine : Arts.

Définition : Lieu d'exposition consacré à la présentation d'œuvres explorant les voies nouvelles de la création.

Équivalent étranger : project room.

**étalement urbain**

Domaine : Urbanisme.

Définition : Extension non maîtrisée de zones construites à la périphérie d'un espace urbain.

Voir aussi : mitage.

Équivalent étranger : sprawl, urban sprawl.

**fiche technique**

Domaine : Muséologie.

Définition : Descriptif des moyens matériels, des locaux et des services dont dispose un lieu d'exposition pour accueillir une manifestation.

Équivalent étranger : facilities report.

**mentor**, n.

Domaine : Arts de la scène.

Définition : Personne chargée de conseiller sur le plan artistique et commercial un artiste ou un groupe pour lui permettre d'atteindre une plus grande notoriété.

Note : Le terme "mentor" est également employé en économie, dans le domaine de la gestion d'entreprise.

Voir aussi : répétiteur.

Équivalent étranger : coach.

**œuvre en devenir**

Domaine : Arts.

Définition : Production artistique dont le public peut suivre l'évolution aux différentes étapes de sa création.

Équivalent étranger : work in progress.

**plateau, n.m.**

Domaine : Architecture.

Définition : Vaste local pourvu d'équipements de base et libre d'aménagements.

Note :

1. L'usage de loft en ce sens est impropre.
2. Dans le langage professionnel, on parle de "fluides en attente" pour désigner les équipements de base.

Équivalent étranger : open space.

**pseudopole, n.f.**

Domaine : Urbanisme.

Définition : Zone urbaine sans conception d'ensemble, située aux abords d'une agglomération, destinée aux activités industrielles, commer-

ciales ou de loisirs.

Équivalent étranger : edge city.

**répétiteur, - trice, n.**

Domaine : Arts de la scène-Audiovisuel.

Définition : Personne chargée d'aider un artiste ou un groupe, par divers exercices ou lors des répétitions, à se préparer à tenir un rôle ou à un concert.

Voir aussi : mentor.

Équivalent étranger : coach.

**silhouette, n.f.**

Domaine : Urbanisme.

Définition : Profil caractéristique d'une ville ou d'un paysage, tel qu'il se découpe sur le ciel.

Équivalent étranger : skyline.

**succession, n.f.**

Domaine : Muséologie-Arts.

Définition : Mention apposée sur une œuvre pour indiquer qu'elle provient d'un legs, d'une donation ou d'une dation.

Équivalent étranger : estate of.

**II - Table d'équivalence**

**A - Termes étrangers**

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
by courtesy of	Tous domaines	avec l'(aimable) autorisation de
coach	Arts de la scène	mentor, n.
coach	Arts de la scène-Audiovisuel	répétiteur, - trice, n.
curator	Culture	commissaire, n.
edge city	Urbanisme	pseudopole, n.f.
estate of	Muséologie-Arts	succession, n.f.
facilities report	Muséologie	fiche technique
master class	Arts	classe de maître
open space	Architecture	plateau, n.m.
project room	Arts	espace expérimental
rigger	Arts de la scène	cintrier, - ière, n.
sawtooth roof (toiture), shed	Architecture	dents-de-scie, n.m.
skyline	Urbanisme	silhouette, n.f.
sprawl, urban sprawl	Urbanisme	étalement urbain
strip	Urbanisme	entrée de ville
urban sprawl, sprawl	Urbanisme	étalement urbain
work in progress	Arts	œuvre en devenir
workshop	Tous domaines	atelier, n.m.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

**B - Termes français**

<b>TERME FRANÇAIS (1)</b>	<b>DOMAINE/SOUS-DOMAINE</b>	<b>ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)</b>
atelier, n.m.	Tous domaines	workshop
avec l'(aimable) autorisation de	Tous domaines	by courtesy of
cintrier, - ière, n.	Arts de la scène	rigger
classe de maître	Arts	master class
commissaire, n.	Culture	curator
dents-de-scie, n.m.	Architecture	sawtooth roof (toiture), shed
entrée de ville	Urbanisme	strip
espace expérimental	Arts	project room
étalement urbain	Urbanisme	sprawl, urban sprawl
fiche technique	Muséologie	facilities report
mentor, n.	Arts de la scène	coach
œuvre en devenir	Arts	work in progress
plateau, n.m.	Architecture	open space
pseudopole, n.f.	Urbanisme	edge city
répétiteur, - trice, n.	Arts de la scène-Audiovisuel	coach
silhouette, n.f.	Urbanisme	skyline
succession, n.f.	Muséologie-Arts	estate of

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).  
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

<b>COMMISSION GÉNÉRALE DE TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE</b>	<b>NOR</b> : CTNX0609522K <b>RLR</b> : 104-7	LISTE DU 16-9-2006 JO DU 16-9-2006	MCC
---	---	---------------------------------------	-----

**Vocabulaire des affaires étrangères**

**I - Termes et définitions**

**1. appropriation, n.f.**

Domaine : Relations internationales/Développement.

Définition : Participation active de la partie bénéficiaire à un projet de développement et volonté d'en assumer la responsabilité.

Équivalent étranger : ownership.

**2. appropriation, n.f.**

Domaine : Relations internationales/Négociations.

Définition : Adhésion à une proposition et volonté de la reprendre à son compte.

Équivalent étranger : ownership.

**mémorandum d'entente**

Domaine : Tous domaines.

Définition : Texte, dénué de valeur juridique contraignante, par lequel deux parties récapitu-

lent leurs points de convergence dans le cours d'une négociation.

Équivalent étranger : memorandum of understanding (MoU).

**obligation de rendre compte**

Domaine : Relations internationales-Économie et gestion d'entreprise.

Définition : Devoir incombant à une personne physique ou morale responsable d'une tâche de répondre des résultats et du choix des moyens mis en œuvre.

Note : Pour parler d'une personne assujettie à une telle obligation, on dira qu'elle est "comptable" de sa gestion, de son bilan, etc.

Équivalent étranger : accountability.

**point récurrent**

Domaine : Relations internationales/Droit international.

Définition : Point d'un ordre du jour susceptible d'être repris d'une réunion à l'autre.

Équivalent étranger : rolling agenda item.

**pouvoir de contraindre**

Domaine : Relations internationales.

Définition : Capacité d'un État ou d'un groupe d'États à imposer ses vues à un ou plusieurs autres en usant de divers moyens de pression et de coercition, sans exclure le recours à la force armée.

Voir aussi : pouvoir de convaincre.

Équivalent étranger : hard power.

**pouvoir de convaincre**

Domaine : Relations internationales.

Définition : Capacité d'un État ou d'un groupe d'États à rallier à ses vues un ou plusieurs autres

États, grâce à l'influence prépondérante qu'il exerce dans divers domaines, à son rayonnement ou au prestige qui lui est reconnu.

Voir aussi : pouvoir de contraindre.

Équivalent étranger : soft power.

**renforcement des capacités**

Domaine : Relations internationales/Développement.

Définition : Effort consenti par un pays ou un organisme en vue de renforcer les moyens matériels et humains nécessaires à un programme de développement.

Équivalent étranger : capacity-building.

**II - Table d'équivalence**

**A - Termes étrangers**

<b>TERME ÉTRANGER (1)</b>	<b>DOMAINE/SOUS-DOMAINE</b>	<b>ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)</b>
accountability	Relations internationales- Économie et gestion d'entreprise	obligation de rendre compte
capacity-building	Relations internationales/ Développement	renforcement des capacités
check point	Tous domaines	point de contrôle
check point	Tous domaines	poste de contrôle
hard power	Relations internationales	pouvoir de contraindre
memorandum of understanding (MoU)	Tous domaines	mémorandum d'entente
ownership	Relations internationales/ développement	1. appropriation, n.f.
ownership	Relations internationales/ Négociations	2. appropriation, n.f.
rolling agenda item	Relations internationales/ Droit international	point récurrent
soft power	Relations internationales	pouvoir de convaincre

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

**B - Termes français**

<b>TERME FRANÇAIS (1)</b>	<b>DOMAINE/SOUS-DOMAINE</b>	<b>ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)</b>
1. appropriation, n.f.	Relations internationales/ Développement	ownership
2. appropriation, n.f.	Relations internationales/ Négociations	ownership
mémorandum d'entente	Tous domaines	memorandum of understanding (MoU)
obligation de rendre compte	Relations internationales- Économie et gestion d'entreprise	accountability
point de contrôle	Tous domaines	check point
point récurrent	Relations internationales/ Droit international	rolling agenda item
poste de contrôle	Tous domaines	check point
pouvoir de contraindre	Relations internationales	hard power
pouvoir de convaincre	Relations internationales	soft power
renforcement des capacités	Relations internationales/ Développement	capacity-building

(1) Les termes en caractères rouges se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

# T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

## INDEMNITÉS

NOR : MEND0602598A  
RLR : 2111-3

ARRÊTÉ DU 18-10-2006

MEN  
DE B2-1

### **A**tttribution d'une indemnité de responsabilité administrative à certains CASU occupant des fonctions déterminées

*Vu D. n° 2002-182 du 12-2-2002, not. art. 1er ;  
A. du 23-4-2002 mod. portant applic. du D. n° 2002-182  
du 12-2-2002 ; A. du 8-12-2003 modifiant A. du 23-4-  
2002 ; arrêtés des 25-2-2002 et du 5-7-2005 modifiant  
le tableau annexé à A. du 8-12-2003 ; A. du 24-8-2005  
relatif à applic. du D. n° 2002-182 du 12-2-2002,  
not. art. 3*

**Article 1** - Le tableau annexé à l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé est **modifié** conformément aux annexes jointes au présent arrêté.

**Article 2** - Le présent arrêté prend effet à compter de la date précisée en regard de chaque poste.

Fait à Paris, le 18 octobre 2006  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice de l'encadrement  
Ghislaine MATRINGE

(voir annexes pages suivantes)

# Annexe A

## GRUPE 1

Académie	Emplois de CASU ajoutés dans le groupe 1	Date d'effet	Emplois de CASU supprimés dans le groupe 1
Amiens	Lycée Léonard de Vinci à Soissons	1-1-2005	
Besançon	Rectorat : Chef de division des examens et concours	1-1-2005	
	Rectorat : Chef de la division des affaires générales, financières et juridiques	1-1-2005	
Lille	Lycée Gaston Berger à Lille	1-1-2005	
	Lycée Valentine Labbé à La Madeleine	1-1-2005	
	Lycée Baggio à Lille	1-1-2005	
	Lycée Paul Duez à Cambrai	1-1-2005	
Montpellier	Lycée Diderot à Narbonne	1-1-2005	
Nantes	Lycée Estournelles de Constant à La Flèche	1-1-2005	
	Lycée Pierre Mendès France à La Roche-sur-Yon	1-1-2005	
	Lycée Touchard au Mans	1-1-2005	
	Lycée Monge à Nantes	1-1-2005	
	Rectorat : division de l'enseignement privé	1-1-2005	
	Université de Nantes : division des affaires financières	1-1-2005	
Nice	Rectorat : responsable du suivi de la LOLF	1-1-2005	Rectorat : chef de la division des affaires générales et financières Rectorat : division des élèves et des établissements
	Rectorat : chef de division de l'organisation scolaire	1-1-2005	
	Rectorat : division des examens et concours	1-1-2005	
	Rectorat : division des personnels administratifs, techniques d'encadrement	1-1-2005	
	Lycée Paul Langevin à la Seyne-sur-Mer	1-1-2005	
	Lycée Masséna à Nice	1-1-2005	
Orléans-Tours	Rectorat : chef de la division des études et de la prospective et de la division des retraites et des prestations sociales	1-1-2005	Rectorat : chef de la division de l'organisation et de la vie scolaire
	Lycée François Rabelais à Chinon	1-1-2005	
Rennes	Lycée Chaptal à Saint-Brieuc	1-1-2005	
	Lycée Sévigné à Cesson	1-1-2005	
Rouen	Rectorat : chef de la division des affaires financières	1-1-2005	Rectorat : chef de division de l'organisation scolaire
	Lycée A. Briand à Évreux	1-1-2005	
Toulouse	Rectorat : chef de la division des élèves et de la vie des établissements	1-1-2005	Rectorat : division des affaires financières Rectorat : division de l'organisation et de la gestion des établissements
	Rectorat : chef de la division du budget académique	1-1-2005	
	Lycée Foch à Rodez	1-1-2005	
		1-9-2005	



<b>Académie</b>	<b>Emplois de CASU ajoutés dans le groupe 2</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Emplois de CASU supprimés dans le groupe 2</b>
Guadeloupe	Rectorat : directeur des ressources humaines	1-1-2005	Rectorat : chef de la division des personnels enseignants
	Rectorat : directeur de la programmation de l'organisation et de la vie scolaire	1-1-2005	Rectorat : chef de la division de la formation
Guyane	Rectorat : directeur des élèves et des établissements	1-1-2005	
	Lycée Gaston Monnerville à Kourou	1-1-2005	
Lille	Lycée Van Der Meersvch à Roubaix	1-1-2005	Lycée Valentine Labbé à La Madeleine
	Lycée Camot à Arras	1-1-2005	Lycée Baggio à Lille
	Lycée Europe à Dunkerque	1-1-2005	Lycée Paul Duez à Cambrai
	Lycée Gambetta à Tourcoing	1-1-2005	
	Lycée Beaupré à Haubourdin	1-1-2005	
	Lycée Guy Mollet à Arras	1-1-2005	
Limoges	Lycée Gay Lussac à Limoges	1-1-2005	Lycée Caraminot à Egletons
	Lycée Saint-Yrieix-la-Perche	1-1-2005	
Lyon	Lycée Arbez Carme à Bellignat	1-1-2005	
	Lycée Edgar Quinet à Bourg-en-Bresse	1-1-2005	
	Lycée François Rabelais à Dardilly	1-1-2005	
	Lycée du Parc à Lyon	1-1-2005	
	Université Lyon I : division des affaires juridiques des instances et des affaires générales	1-1-2005	
Martinique	Rectorat : Division de l'organisation scolaire	1-1-2005	
	Rectorat : division des examens et concours	1-1-2005	
	Rectorat : Division des personnels des lycées et des collèges	1-1-2005	
Montpellier	Lycée Philippe Lamour à Nîmes	1-1-2005	Lycée Diderot à Narbonne
	Lycée Camargue à Nîmes	1-1-2005	
	Lycée Joliot Curie à Sète	1-1-2005	
	Lycée Lacroix à Narbonne	1-1-2005	
	Lycée Montauray à Nîmes	1-1-2005	
Nancy-Metz	Rectorat : chef de division des affaires financières et juridiques	1-9-2005	
	CROUS de Nancy : adjoint à la directrice	1-9-2005	
	Lycée H. Boucher à Thionville	1-1-2005	
	Lycée Fabert à Metz	1-1-2005	
	Lycée de la communication à Metz	1-1-2005	
Lycée F. Mayer à Creutzwald	1-1-2005		
Nantes	Lycée Guy Moquet à Chateaubriand	1-1-2005	Lycée Estournelles Constant à La Flèche
	Lycée Livet à Nantes	1-1-2005	Lycée Pierre Mendès France à La Roche-sur-Yon
	Lycée Jean Perrin à Rezé	1-1-2005	Lycée Touchard au Mans
	Lycée la Herdrie à Basse Goulaine	1-1-2005	Lycée Monge à Nantes
	Lycée Douanier Rousseau à Laval	1-1-2005	Rectorat : division de l'enseignement privé
	Lycée David d' Angers à Angers	1-1-2005	Université de Nantes: division des affaires financières
Nice	Lycée Paul Augier à Nice	1-1-2005	Rectorat : division des examens et concours
	Lycée Jean Moulin à Draguignan	1-1-2005	Rectorat : division des personnels administratifs, techniques d'encadrement
	Lycée Jules Ferry à Cannes	1-1-2005	Lycée Paul Langevin à la Seyne-sur-Mer
	Lycée Audibert à Antibes	1-1-2005	Lycée Masséna à Nice

<b>Académie</b>	<b>Emplois de CASU ajoutés dans le groupe 2</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Emplois de CASU supprimés dans le groupe 2</b>
Orléans-Tours	Lycée Maréchal Leclerc de Hauteclocque à Saint-Jean-de-La Ruelle Lycée Blaise Pascal à Chateauroux Rectorat : chef de division de la formation Rectorat : chef de division des personnels d'administration d'encadrement, d'éducation et d'orientation	1-9-2004 1-1-2005  1-1-2005 1-1-2005 1-1-2005	Services financiers du CROUS d'Orléans
Paris	Lycée Chaptal Lycée Paul Valéry Secrétaire général de l'IAE à l'université Paris I Panthéon Sorbonne Responsable du CELSA à l'université Paris IV Sorbonne Rectorat : chef de la division de l'organisation et de la programmation scolaire Rectorat : chef de la division des écoles	1-9-2003 1-1-2005 1-1-2005 1-1-2005  1-1-2005  1-9-2005 1-9-2005	Collège Octave Greard
Poitiers	Lycée Victor Hugo à Poitiers Lycée Jean Monnet à Cognac Lycée M. Dassault à Rochefort	1-1-2005 1-1-2005 1-1-2005	
Reims	Université de Reims : responsable du service Évaluation et pilotage Lycée professionnel Diderot à Romilly-sur-Seine Lycée Édouard Herriot de Sainte-Savine Lycée Pierre Bayen de Chalons-en-Champagne Lycée Jean Moulin de Revin Lycée Chrestien à Troyes	1-1-2005  1-1-2005 1-1-2005 1-1-2005 1-1-2005 1-1-2005	Lycée Libergier à Reims  Lycée Charles de Gaulle à Chaumont
Rennes	Lycée Dupuy de Lôme à Lorient	1-1-2005 1-1-2005	Lycée Chaptal à Saint-Brieuc Lycée Sévigné à Cesson
Réunion	Rectorat : chef de division des professeurs des écoles et des instituteurs	1-1-2005	
Rouen	Lycée Camille Saëns à Rouen Université de Rouen : directeur des services financiers Université du Havre : directeur des ressources humaines Rectorat : délégué académique à l'apprentissage et à la formation initiale et continue Lycée Ango à Dieppe	1-1-2005 1-1-2005 1-9-2005 1-9-2005 1-9-2005	Lycée A. Briand à Évreux Rectorat : chef de la division des affaires financières
Strasbourg	Lycée général technologique A. Kastler à Guebwiller Lycée Général Lambert à Mulhouse Rectorat : direction des affaires juridiques Rectorat : délégation à la formation des personnels IATOSS, d'encadrement, des personnels de direction	1-1-2005  1-1-2005 1-1-2005 1-1-2005	

Académie	Emplois de CASU ajoutés dans le groupe 2	Date d'effet	Emplois de CASU supprimés dans le groupe 2
Toulouse	Lycée Paul Mathou à Gourdan Polignan Lycée Toulouse Lautrec à Toulouse Lycée Ozenne à Toulouse Université Paul Sabatier Toulouse III : directrice de la vie du campus	1-9-2004 1-1-2005 1-1-2005 1-1-2005 1-9-2005	Rectorat : chef de la division des élèves et de la vie des établissements Lycée Bagatelle à Saint-Gaudens
Versailles	Lycée Camille Saint Saëns à Deuil-la-Barre Lycée Van Gogh à Ermont Lycée Léonard de Vinci à Levallois-Perret Lycée Jean Rostand à Mantes-la-Jolie Lycée Geoffroy St Hilaire à Étampes Lycée Jean Pierre Timbaud à Brétigny-sur-Orge Lycée Condorcet à Limay Lycée international Saint-Germain-en-Laye	1-1-2005 1-1-2005 1-1-2005 1-1-2005 1-1-2005 1-1-2005 1-1-2005 1-1-2005	

# RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

**GESTION  
DES ÉTABLISSEMENTS**

**NOR** : MENF0602357A  
**RLR** : 363-5d

**ARRÊTÉ DU 26-9-2006**  
**JO DU 6-10-2006**

**MEN**  
**DAF A3**

## **M**ontant de la participation des familles au titre de la rémunération des personnels d'internat

*Vu D. n° 86-164 du 31-1-1986 mod.*

**Article 1** - La part des tarifs de pension et de demi-pension acquittés par les familles, prévue à l'article 44 du décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 susvisé, consacrée aux dépenses de rémunération des personnels d'internat et de demi-pension est fixée, pour les établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État, ainsi qu'il suit :

- 22,50 % lorsque la fabrication des repas est assurée par le service annexe d'hébergement de l'établissement ;
- 10 % lorsque la fabrication des repas est assurée par un prestataire de service extérieur.

**Article 2** - Le directeur des affaires financières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 2006  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE

# E NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**INSTITUT DE RECHERCHE  
ET D'ACTION COMMERCIALE**

**NOR** : MENS0602413A  
**RLR** : 443-0

**ARRÊTÉ DU 29-9-2006  
JO DU 11-10-2006**

**MEN  
DGES B2-2**

## **E**xtension de la reconnaissance par l'État

*Vu code l'éducation, not. art. L. 443-2, L. 443-3 et  
L. 443-4 ; avis du CSE du 10-7-2006 ; avis du CNESER  
du 17-7-2006*

**Article 1** - L'extension de la reconnaissance par l'État est accordée à l'Institut de recherche et d'action commerciale (IDRAC) implanté 20, rue du Général-Dayan, 69100 Villeurbanne, pour la formation préparant au brevet de

technicien supérieur "communication des entreprises".

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur  
Jean-Marc MONTEIL

**CNESER**

**NOR** : MENS0602441S  
**RLR** : 453-0

**DÉCISIONS DU 26-6-2006**

**MEN  
DGES**

## **S**anctions disciplinaires

### **Pour les pages 2188 à 2200 :**

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : [http://www.cndp.fr/cndp\\_reseau/default.asp](http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp)

# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**ACTIVITÉS  
ÉDUCATIVES**

**NOR** : MENE0602528C  
**RLR** : 554-9

**CIRCULAIRE N°2006-168  
DU 20-10-2006**

**MEN  
DGESCO B2-3**

## **A**ctions éducatives en faveur de la langue française - année 2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de lettres ; aux délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux déléguées et délégués académiques aux relations internationales et à la coopération ; aux chargés de mission académiques et coordinateurs départementaux "maîtrise de la langue"*

■ Dans ses usages oraux et écrits, la maîtrise de la langue française est la première des priorités de l'école. Elle concerne l'ensemble des activités des élèves : les enseignements disciplinaires et les dispositifs transversaux, les actions éducatives proposées dans le cadre des projets de classe, d'école ou d'établissement ; ou encore les activités péri et post scolaires, en lien avec l'institution éducative (dans le cadre des contrats éducatifs locaux ou des dispositifs de réussite éducative notamment).

Cet apprentissage est indissociable de la compréhension du contexte dans lequel la langue se déploie, qu'il s'agisse d'en aborder la pratique à travers la rencontre d'auteurs contemporains, d'en reconnaître la richesse par la découverte du patrimoine littéraire de notre pays ou d'en expliciter l'histoire et l'actualité en l'inscrivant dans le cadre d'une réflexion plus générale sur la francophonie.

### **1 2ème Semaine de la langue française**

La douzième "Semaine de la langue française" se déroulera du 10 au 20 mars 2007 et s'intéressera aux liens et aux échanges entre les langues, autour du thème des "mots migrants". Organisée par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) du ministère de la culture et de la communication, en partenariat avec le ministère des affaires étrangères et avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cette Semaine vise à renforcer, fédérer et valoriser un large éventail d'initiatives en direction des publics scolaires. La Semaine de la langue française permettra également, à l'occasion de la Journée internationale de la francophonie (20 mars 2007), de célébrer la langue fédératrice d'un espace culturel commun à tous les francophones.

Les dix mots retenus pour cette édition : "abricot, amour, bachi-bouzouk, bijou, bizarre, chic, clown, mètre, passe-partout, valser" mettent en évidence la capacité du français à emprunter, assimiler, mais aussi à essaimer vers les autres langues.

À partir de février 2007, un site internet "http://www.semainelf.culture.fr" présentera l'ensemble des manifestations organisées à l'occasion de la Semaine. Il proposera également des animations autour des dix mots (atelier d'écriture, jeux de mots, informations générales sur la thématique...). Les divers correspondants académiques concernés trouveront

un relais actif auprès des directions régionales des affaires culturelles qui pourront notamment leur fournir le matériel de la campagne précitée (plaquettes, affiches, fiches étymologiques, historiques et ludiques sur les dix mots).

Tous les enseignants sont invités à se saisir de cette fête de la langue pour proposer aux élèves diverses activités qui encouragent la créativité : activités orales (contes, chansons, mises en voix, etc.), activités écrites (poèmes, nouvelles, essais, correspondances, scénarios, récits de vie, etc.), activités favorisant les échanges, d'une classe à l'autre, d'un établissement à l'autre, d'une région - voire d'un pays - à l'autre.

### **“Le camion des mots”**

Les élèves de l'école primaire pourront notamment s'associer au concours lancé au mois d'octobre par “Le camion des mots”, en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication, qui fait le lien entre les opérations “Lire en fête” et “Semaine de la langue française”. Ce concours aura pour objet, à partir d'une sélection de textes littéraires, la recherche étymologique de mots d'origine étrangère, ainsi qu'une série de questions sur les “dix mots migrants”.

### **“Le voyage des mots”**

Une opération en partenariat entre la DGLFLF, l'Inspection générale de l'éducation nationale et la Direction générale de l'enseignement scolaire est mise en œuvre cette année en direction des publics scolaires des collèges, lycées généraux et professionnels. Il s'agit d'inviter les élèves à réaliser en classe de français, et à tous les niveaux d'enseignement (de la 6<sup>e</sup> à la terminale), une production collective ou individuelle à partir des dix mots. À l'initiative des professeurs de lettres, sous l'impulsion des IA-IPR lettres en lien avec les délégué(e)s académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle, des séquences seront conçues en classe pour favoriser une appropriation créative de la manifestation par les élèves. Ces séquences seront conçues entre octobre et fin janvier de l'année scolaire.

À partir du thème “les mots migrants” et du principe des 10 mots, l'appropriation par les enseignants de lettres est libre : récits de voyages de mots, cartographie de leurs parcours, écritures brèves ou longues, références à différents

domaines d'expression artistique (littéraire, pictural, musical, cinématographique), recherches lexicales autour des mots (évolution sémantique, famille linguistique, acceptions diverses), histoires courtes d'aventures et mésaventures, rédaction de nouvelles, poèmes, jeux de mots et d'esprit, séries de mots migrants etc. La traduction des mots et de l'expression “mots migrants” dans d'autres langues peut aussi faire l'objet d'échanges culturels intergénérationnels. La cartographie des régions du monde d'où - et vers où - transitent les 10 mots (échelles, temporalités, situation géographique, signalétique des mouvements) peut également être un angle intéressant du travail. La seule contrainte est de rendre possible la trace de cette production, soit sur support papier au format maximum A3 (plusieurs feuillets possibles), soit sous forme de fichiers informatiques enregistrés sur cédérom (esquisse de sites internet, de collections, de séries, etc).

L'objectif est de valoriser un travail manifestant la vie de la langue et les résonances des mots à travers les cultures et les pays qu'ils ont traversés, dans l'exigence d'une production de qualité. Toutes les passerelles interdisciplinaires seront donc les bienvenues et on exploitera avec profit l'ensemble des dispositifs transversaux tels que les itinéraires de découvertes, les classes à PAC ou les travaux personnels encadrés. On pourra aussi faire appel aux ressources dans et hors l'établissement : CDI, bibliothèques publiques, médiathèques, sites, musées, etc.

Un choix sera effectué parmi les productions les plus remarquables qui auront témoigné de la vitalité et de la richesse des patrimoines et cultures des élèves d'aujourd'hui, de leur intérêt pour l'évolution de la langue, et des liens qu'ils construisent dans le temps et dans l'espace. En vue de récompenses et d'une manifestation de valorisation des meilleures productions en mars 2007, les productions seront adressées au comité de pilotage de l'opération (Opération “le voyage des mots”, DGLFLF, 6, rue des Pyramides 75001 Paris), **avant le mercredi 7 février 2007.**

Pour plus d'information, on se reportera au règlement publié sur le site Edusnet et sur le site de la Semaine de la langue française.

### Commémorations

La Semaine de la langue française constitue également une occasion privilégiée de faire écho à des actions menées dans le cadre d'autres célébrations :

- célébration du centenaire d'Hergé (dans l'œuvre duquel se retrouve le mot bachi-bouzouk) ;
- 100<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Léopold Sédar Senghor (octobre/novembre 2006) ;
- 100<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de René Char qui verra également le développement d'une action commune avec la Semaine de la langue française. On se reportera à la circulaire plus détaillée sur cette commémoration (cf. B.O. n° 38 du 19 octobre 2006).

### Opérations autour de la poésie

La neuvième édition du "Printemps des poètes", du 5 au 18 mars 2006, aura pour thème le poème d'amour, *Lettera amorosa*, titre éponyme d'un recueil de René Char. Écoles et établissements d'enseignement pourront s'appuyer sur les dispositifs mis en place : "Un jour, un poème", les ateliers de diction, les brigades d'intervention poétique, le "Prix poésie Lire et faire lire" (primaire), la "Babel heureuse" (collège et lycée) et les clubs de poésie (lycée). Sur son site internet (<http://www.printempsdespoetes.com>) l'association "le Printemps des poètes" met à disposition du corps enseignant et des cadres pédagogiques divers outils : bibliographies, répertoire d'actions à mener en milieu scolaire et poéthèque (base de données biobibliographiques de poètes vivants francophones). Elle dispose également d'un réseau de personnes ressources disponibles en région pour des formations, ateliers, etc. Des affiches de la 9<sup>ème</sup> édition de la semaine du "Printemps des poètes" sont disponibles auprès de l'association.

Le concours de poésie en langue française "Poésie en liberté", destiné aux lycéens et aux étudiants, se tiendra du 8 janvier au 3 avril 2007. Il rassemble, via internet, environ 2 000 lycées dans le monde (60 pays sont représentés) dont 1 300 en France. "Poésie en liberté" crée cette année en partenariat avec le site PrimLangues (<http://www.primlangues.education.fr>) un concours de poèmes en langues étrangères, destiné aux élèves des derniers niveaux des

écoles élémentaires du monde entier. Les informations et les modalités d'inscription sont disponibles sur le site de l'opération : <http://www.poesie-en-liberte.org>

### Interventions d'écrivains dans les classes

La Maison des écrivains conduit un programme d'intervention d'écrivains en milieu scolaire (primaires, collèges et lycées) qui accompagne 1 200 interventions d'auteurs par an. Chaque année, près de deux cents romanciers, poètes et auteurs dramatiques deviennent des "amis littéraires", dans plus de trois cents établissements sur tout le territoire. On se reportera au site de l'association : <http://www.maison-des-ecrivains.asso.fr/> qui présente aussi des outils ressources, tel que le fascicule "L'ami littéraire" ou des ouvrages invitant à développer ces liens dans toutes les régions (par exemple le Guide des résidences d'écrivains en Europe, qui recense près de 180 résidences d'écrivains réparties dans 27 pays d'Europe).

### Les Lyriades de la langue française

Cette manifestation a lieu tous les deux ans sous l'égide du ministère de l'éducation nationale et de la délégation générale à la langue française et aux langues de France. En juin 2007 paraîtront les actes des 3<sup>èmes</sup> rencontres sur "le français : des mots de chacun, une langue pour tous". La prochaine édition, qui se tiendra à Liré en 2008, portera sur "les normes et variations du français".

### Autres concours, prix et manifestations

- "Le Goncourt des lycéens" organisé en partenariat avec la Fnac : [http://www2.ac-rennes.fr/arts/culture/pg\\_evenements.htm](http://www2.ac-rennes.fr/arts/culture/pg_evenements.htm)
- "Lire en fête", opération nationale touchant notamment les collégiens et les lycéens (<http://www.lire-en-fete.culture.fr/>)
- "Des mots pour voir" (<http://www.imageimaginaire.com/concours/accueil-concours.htm>)
- "Les mots en fête" (<http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/francais-aime/motsenfete/accueil.htm>)
- Festival "Étonnants voyageurs" (<http://www.etonnants-voyageurs.net/index.php>).

### Sites ressources sur la langue française

- le site de la Fédération internationale des professeurs de français (<http://www.fipf.org>),

qui offre la possibilité de correspondances et d'échanges avec des classes de français à l'étranger ;

- le site de la Fédération internationale des professeurs de français et du Centre international d'études pédagogiques : <http://www.franc-parler.org>

- l'espace "Présence de la littérature" sur le site du Scérén/Cndp : [http://www.arts.culture.education.fr/presence\\_litterature/default.asp](http://www.arts.culture.education.fr/presence_litterature/default.asp)

- le site Educnet : <http://www2.educnet.education.fr/lettres/>

- le site de "L'École des lettres" : <http://www.ecoledeslettres.fr/index.htm>

- le site de la revue "Le français dans le monde" : <http://www.fdlm.org>

- le site de l'organisation internationale de la francophonie : <http://20mars.francophonie.org>

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Roland DEBBASCH

## ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

NOR : MENL0602639C  
RLR : 554-9

CIRCULAIRE N°2006-167  
DU 19-10-2006

MEN  
DELCOM

# Semaine de la presse et des médias dans l'école®

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie*

## Présentation

La dix-huitième Semaine de la presse et des médias dans l'école® se déroulera, en France métropolitaine, **du lundi 19 au samedi 24 mars 2007**. Dans les départements et territoires d'outre-mer, les dates et les modalités de la Semaine sont arrêtées par chaque recteur ou vice-recteur.

La Semaine de la presse et des médias dans l'école® offre la possibilité aux enseignants volontaires d'accueillir au sein des établissements scolaires, les médias d'information dans toute leur diversité et leur pluralisme. Elle leur donne l'occasion d'inscrire leur travail dans le socle commun de connaissances et de compétences qui précise : "les élèves devront être capables de jugement et d'esprit critique, ce qui suppose : [...] être éduqué aux médias et avoir conscience de leur place et de leur influence dans la société" (sixième compétence).

En 2006, la Semaine de la presse a rassemblé : 4 401 912 élèves de la maternelle à l'université et 394 765 enseignants issus de 13 322 établissements scolaires ainsi que les professionnels de 1 391 médias (+ 23.5 % par rapport à 2005), dont 654 publications qui ont offert 1 127 094 exemplaires (+ 49 935 par rapport à 2005) et

737 autres médias audiovisuels, agences de presse et sites internet d'information.

## Thématique

Les enseignants et leurs élèves sont invités, cette année encore, à "**Découvrir le monde avec les médias**". La télévision, la radio, la presse écrite, internet présentent des événements, des territoires, des modes de vie et de pensées qui enrichissent nos connaissances ou nous submergent d'émotions selon notre capacité à trier et organiser ces flux d'informations. Lignes éditoriales, opinions, attentes supposées du lectorat... sont autant de filtres par lesquels passent les informations que les médias nous donnent à lire, à voir et à entendre.

## Les acteurs

La Semaine de la presse et des médias dans l'école® est une initiative du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle est pilotée par son Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (CLEMI), en étroite partenariat avec les médias, La Poste et sa filiale STP (Société de traitement de presse).

Dans chaque académie, la Semaine de la presse et des médias dans l'école® est placée sous la responsabilité du recteur. Il pilote la cellule de pilotage académique comprenant les différents acteurs de cette séquence éducative : les coordonnateurs académiques du CLEMI,

éventuellement les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique et les associations para éducatives... Cette cellule est chargée de l'organisation matérielle et du suivi pédagogique de la Semaine. Elle intègre, ponctuellement, les professionnels des médias particulièrement investis dans l'opération.

### Pour participer à la Semaine de la presse et des médias dans l'école®

L'inscription à la 18ème édition se fera par internet :

- Pour les médias, du lundi 20 novembre au mardi 20 décembre 2006 sur le site du CLEMI : <http://www.clemi.org>

- Pour les établissements scolaires, du mardi 9 janvier 2007, à partir de 14 h, jusqu'au vendredi 2 février à 18 h sur le site du CLEMI : <http://www.clemi.org>

Un code personnel est attribué dès l'inscription de l'établissement, avant le début de la procédure de réservation des exemplaires de journaux. Environ dix jours après l'inscription, les enseignants reçoivent, à l'adresse inscrite sur internet, un "récépissé d'inscription", un dossier pédagogique, trois affiches, un cahier d'évaluation.

### Mise en garde importante

La réservation des journaux doit être faite avec le plus grand soin, uniquement par le responsable pédagogique du projet et sous son entière responsabilité. En effet, tous les titres vendus chez les marchands de journaux sont susceptibles de participer à la Semaine, quels qu'en soient l'opinion, l'illustration, le contenu rédactionnel ou la ligne éditoriale. Aussi est-il fondamental que ce choix corresponde à un réel projet pédagogique et que cette activité soit menée en respectant le pluralisme des opinions et la sensibilité des élèves.

La Semaine de la presse et des médias dans l'école® n'a pas pour finalité de faire la promotion d'un titre ou d'un courant de pensée. Il s'agit, à cette occasion, de passer tous les médias au crible de l'intelligence et de bien montrer aux élèves l'importance d'une lecture critique des moyens d'information par la mise en perspective et la comparaison des informations. La participation de sites internet, dont

certains risquent de présenter des informations orientées, des opinions réprouvées par la loi et des images choquantes, doit encore renforcer cette circonspection, cette distanciation et ce questionnement sur l'origine des informations qui sont mises à la disposition des élèves.

La participation de la presse d'opinion à la Semaine de la presse et des médias dans l'école® doit être l'occasion de former des esprits indépendants et responsables, ouverts aux idées de liberté, de justice, de tolérance et de solidarité. Accueillir des opinions parfois dérangeantes et en débattre en prenant en compte le respect des lois de la République et la dignité des élèves, telle est la force de notre démocratie.

### Conseils pratiques

Il est souhaitable que la Semaine de la presse et des médias dans l'école® soit intégrée au projet d'établissement. Ce type d'activité s'inscrit en effet dans les apprentissages fondamentaux, comme le souligne le socle commun de connaissances et de compétences. La Semaine de la presse et des médias laisse aussi toute initiative pédagogique aux équipes éducatives. Les enseignants doivent contacter directement les professionnels des médias qu'ils souhaitent accueillir dans leurs établissements. Des adresses sont disponibles sur le site <http://www.clemi.org>. Dans leur recherche d'intervenants, il est fortement conseillé aux enseignants de diversifier leurs contacts : journalistes de radio, journalistes des nombreuses agences de presse adhérentes à la Fédération française des agences de presse (FFAP) <http://www.agencesdepresse.fr/>, les journalistes adhérents à l'Union des clubs de la presse de France et francophones (UCPF) <http://ucpf.org/> sans oublier ceux de l'Association des journalistes de l'information sociale (AJIS) <http://www.ajis.asso.fr/>. Autre ressource : MediaSig, annuaire des 7 000 noms de la presse et de la communication. Ce guide, vendu par la Documentation française, est consultable gratuitement en ligne à l'adresse : <http://mediasig.premier-ministre.gouv.fr/>

Les professionnels de la presse écrite sont très sollicités pendant la Semaine, il est donc conseillé aux enseignants d'anticiper les

demandes d'interventions, de bien définir le thème de la rencontre, de préparer un ordre du jour, de recenser les questions des élèves sans oublier de préciser leur âge, leur nombre... Rien n'interdit aux établissements scolaires de prolonger la Semaine, si l'emploi du temps des journalistes le nécessite et si le chef d'établissement donne son accord.

Cette année encore l'Agence France-Presse proposera aux établissements inscrits à la Semaine de la presse et des médias dans l'école<sup>®</sup>, sur son site <http://www.afp.com>, ses dépêches en français, anglais et espagnol, des infographies et des photos d'actualité pendant le mois de mars.

Les enseignants trouveront sur le site du CLEMI <http://www.clemi.org> de très nombreuses informations pratiques et pédagogiques pour préparer leur Semaine de la presse : les informations de dernière minute, les coordonnées de tous les médias inscrits, des fiches pédagogiques, des liens avec les partenaires de l'opération, les adresses des équipes académiques du CLEMI.

### **Les trois principes de la Semaine de la presse et des médias dans l'école**

#### **Le partenariat**

Plusieurs institutions s'associent pour la Semaine : le système éducatif, les médias d'information et La Poste et ses filiales. Chacune d'elles est responsable de son domaine d'activité. L'école assure l'accueil des moyens d'information dans leur diversité et leur pluralisme et le travail pédagogique avec les élèves (débat, ateliers, panorama de presse, concours...) ; les éditeurs de presse garantissent le nombre et la date de parution des quotidiens et des magazines mis à la disposition des établissements. La Poste et sa filiale STP (Société de traitement de presse)

gèrent l'acheminement des exemplaires de journaux et magazines.

#### **Le volontariat**

Chacun est libre de s'associer à la Semaine de la presse et des médias dans l'école et décide son degré d'implication. Enseignants, élèves, éditeurs de presse, professionnels des médias acceptent ainsi de faire un pas vers l'autre pour mieux se connaître.

#### **La gratuité**

Les éditeurs de presse offrent plus d'un million d'exemplaires de leurs publications, et ils payent cet acheminement ; les journalistes se déplacent bénévolement pour participer aux conférences et aux tables rondes organisées dans les établissements scolaires, La Poste prend à sa charge une partie du coût des envois postaux.

Il est souhaitable que le plus grand nombre d'élèves et d'enseignants des écoles, des collèges, des lycées et des établissements de formation, tout particulièrement les instituts de formation des maîtres (IUFM), participant à la dix-huitième Semaine de la presse et des médias dans l'école<sup>®</sup>. Nous confirmerons ainsi la capacité du système éducatif à s'ouvrir au monde qui l'entoure à partir d'un solide projet pédagogique.

Nous démontrerons également sa capacité à former les citoyens de demain dans la perspective des recommandations du socle commun de connaissances et de compétences : "L'école doit permettre à chacun de devenir pleinement responsable - c'est-à-dire autonome et ouvert à l'initiative - et assumer plus efficacement sa fonction d'éducation sociale et civique."

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Gilles de ROBIEN

# PERSONNELS

PERSONNELS DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

NOR : MENH0602432A  
RLR : 711-1

ARRÊTÉ DU 3-10-2006  
JO DU 13-10-2006

MEN  
DGRH A1-3

## Modalités de recensement des enseignants-chercheurs optant pour la procédure spécifique d'avancement de grade - campagne 2007

*Vu D. n° 84-431 du 6-6-1984 mod. ; A. du 31-10-2001  
relatif aux art. 40 et 56 du D. n° 84-431 du 6-6-1984 mod.,  
modifié par A. du 19-3-2004*

**Article 1** - Les maîtres de conférences et les professeurs des universités remplissant les conditions fixées aux articles 40-1, 56 et 57 du décret du 6 juin 1984 susvisé pour accéder au grade supérieur et exerçant l'une des fonctions énumérées par l'arrêté du 31 octobre 2001 susvisé peuvent choisir, au titre de la campagne d'avancement de grade 2007, de voir leur dossier examiné par l'instance nationale et selon la procédure spécifique d'avancement de grade définie aux articles 40 et 56 du décret du 6 juin 1984 susvisé.

**Article 2** - Les maîtres de conférences et les professeurs des universités visés à l'article 1er ci-dessus expriment leur choix en retournant la fiche de candidature (1) dûment complétée, de préférence en envoi recommandé simple (sans avis de réception), au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, bureau DGRH A1-3, 32-34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

Les rubriques concernant l'identification du candidat (nom, prénom, date de naissance, établissement d'affectation, signature obliga-

toire) et les fonctions ouvrant droit à la procédure spécifique d'avancement de grade doivent être obligatoirement renseignées.

À défaut, la déclaration de l'intéressé(e) sera considérée comme nulle et sans objet.

**Article 3** - Les maîtres de conférences et les professeurs des universités visés à l'article 1er ci-dessus expriment leur choix dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République française (le cachet de la poste faisant foi). Les enseignants-chercheurs qui adresseront leur choix après le délai fixé à l'alinéa précédent seront considérés comme n'ayant pas choisi la procédure spécifique d'avancement de grade au titre de 2007. Leur dossier sera alors examiné dans le cadre de la voie d'avancement de droit commun, ou, le cas échéant, dans la voie réservée aux enseignants-chercheurs affectés dans un établissement à effectif restreint.

**Article 4** - Le directeur général des ressources humaines est responsable de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

(1) La fiche de candidature, la notice explicative et la fiche de présentation du dossier de candidature seront consultables et téléchargeables sur le site internet : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique "concours, emplois et carrières", puis "personnel enseignant du supérieur et chercheur", puis "les enseignants-chercheurs", et sur le site intranet : i-dgrh du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# **A**nnexe

## **FICHE DE CANDIDATURE**

(En application de l'arrêté fixant les modalités de recensement des enseignants-chercheurs optant pour la procédure spécifique d'avancement de grade)

Adresse de correspondance :

Je, soussigné :

Nom :

Prénom :

Nom marital ou nom d'usage (éventuellement) :

Date de naissance :

Numéro d'immatriculation de l'éducation nationale (NUMEN) :

Grade : Échelon : à compter du :

Section du Conseil national des universités :

affecté à (nom de l'établissement d'affectation) :

exerçant les fonctions suivantes, ouvrant droit à la procédure spécifique d'avancement de grade (cocher la case correspondante) :

- président ou directeur d'établissement d'enseignement supérieur
- vice-président d'université
- directeur d'UFR
- directeur d'école ou d'institut faisant partie des universités
- directeur adjoint d'établissement d'enseignement supérieur
- directeur de services communs d'université
- directeur de la recherche ou des études d'établissement d'enseignement supérieur
- directeur de centre d'enseignement et de recherche de l'ENSAM
- chef de département d'IUT
- directeur de département d'INSA
- délégué régional pour la recherche et la technologie
- détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions à caractère culturel et scientifique, autre que d'enseignement et de recherche
- titulaire des fonctions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 13 septembre 1990 (directeurs scientifiques, experts...) dans l'établissement ou le service suivant :
- directeur de groupement d'intérêt public "recherche"
- directeur de groupement d'intérêt public "enseignement supérieur"

déclare opter pour la procédure spécifique d'avancement de grade des enseignants-chercheurs et certifie sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées ci-dessus.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature (obligatoire)

La présente déclaration doit être envoyée **avant le 13 novembre 2006**, délai de rigueur, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes, bureau DGRH A-1-3, 32-34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

## MUTATIONS

NOR : MEND0602562N  
RLR : 622-5cNOTE DE SERVICE N°2006-166  
DU 18-10-2006MEN  
DE B2-1


## Opérations de mutation des CASU - rentrée 2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ; au recteur, directeur du CNED ; au directeur du CIEP de Sèvres ; au directeur général du CNDP ; au directeur de l'INRP ; au directeur de l'ONISEP ; au directeur du CEREQ ; au directeur du CNOUS ; à la directrice de l'AEFE*

■ La présente note de service fixe le cadre des opérations de mutation des conseillers d'administration scolaire et universitaire pour la rentrée 2007.

Le mouvement national des CASU a pour principal objectif de pourvoir des postes d'encadrement en service académique, en établissement d'enseignement supérieur, en EPLE, et en établissement public national, qui en raison de leur positionnement au sein de ces structures, de leurs caractéristiques, doivent être occupés en priorité par ces personnels.

Au-delà de ces objectifs, l'importance et la complexité des postes occupés par les conseillers d'administration scolaire et universitaire nécessitent d'accentuer le caractère qualitatif de leur gestion dont la mobilité constitue l'axe essentiel.

À ce titre, la mobilité doit être encouragée sans pour autant déstabiliser les équipes de directions des structures précitées. C'est pourquoi, dans l'intérêt du service, une stabilité de trois ans dans le poste actuel est recommandée. Les situations exceptionnelles (raisons de santé, motifs familiaux...) feront l'objet d'une attention particulière.

Ce mouvement 2007 est animé par la volonté de prendre en considération des critères qualitatifs ressortant du dossier de candidature permettant de favoriser l'adéquation poste-candidat.

La plus grande attention doit donc être apportée à la constitution de ce dossier.

### I - Demande de participation au mouvement national

Cette demande est constituée des documents suivants :

#### A) Une fiche "candidat" à la mobilité conçue en 2 parties

La première partie permet à chaque candidat de décrire son parcours professionnel en catégorie A et de préciser ses motivations professionnelles. Cette partie est essentielle pour le suivi de cette opération et ne doit pas être négligée par le candidat. Un curriculum vitae (une page recto verso maximum) doit également être joint.

La seconde partie recense les différents avis formulés par le ou les supérieurs hiérarchiques. Ces avis peuvent être favorables ou défavorables, tout avis défavorable doit être motivé. En cas d'avis contradictoire dans la ligne hiérarchique, seul sera pris en considération l'avis du supérieur hiérarchique le plus élevé. Un double de cette fiche revêtue des avis formulés par les supérieurs hiérarchiques doit être communiqué par les services académiques à chaque candidat.

#### B) Une fiche descriptive de poste (EPLÉ ou autres postes, une page recto) dont la fonction est double :

- contribuer à une information complète des candidats sur les caractéristiques du poste à pourvoir ;
- identifier le niveau de difficultés et les spécificités de chaque poste de CASU susceptible d'être vacant.

Elle doit être dactylographiée, remplie par chaque candidat à une mutation et validée par le supérieur hiérarchique le plus élevé.

Il est souhaitable de respecter l'imprimé type.

### II - Établissement des demandes de mobilité

Les opérations de consultation des postes vacants et de formulation des demandes de mobilité s'effectuent via le serveur internet : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique

“concours, emplois, carrières” menu “personnels d’encadrement”, “AMIA”, sous-menu “mouvement national et interacadémique” “rubrique” mouvement national des CASU, depuis un poste installé dans les services ou depuis un ordinateur personnel. Dans les divers établissements et services, l’accès à cet outil est facilité dans les conditions garantissant la meilleure confidentialité possible.

Les fonctions proposées sur AMIA sont : la consultation du calendrier du mouvement, la consultation de la liste des postes vacants et des descriptifs de ces postes, la saisie des vœux, la consultation des résultats de la commission administrative paritaire nationale.

Afin de garantir la confidentialité des opérations, le candidat à la mutation accède à l’espace concernant le mouvement des CASU après avoir saisi son NUMEN et un mot de passe (date de naissance : JJ/MM/AAAA) qu’il lui appartiendra de modifier dès la 1ère connexion. Le serveur AMIA sera accessible **du 14 novembre 2006 au 15 décembre 2006** pour consulter les postes vacants et saisir la demande de mutation. À tout moment pendant cette période, les agents pourront ouvrir leur dossier et modifier leurs vœux voire leur ordre de priorité.

La liste des postes vacants sur le site AMIA pourra être complétée **jusqu’au 8 décembre 2006**.

Une confirmation de demande de mutation (accusé de réception) sera adressée à l’issue de la période d’ouverture du site soit le 16 décembre 2006. Il appartient aux agents de vérifier les informations figurant dans le dossier de confirmation de mutation et d’alerter en tant que de besoin les services académiques de toute anomalie ou inexactitude.

### **III - Remontée des demandes de mobilité**

La confirmation de demande de mutation dûment signée par l’intéressé ainsi que les documents précités devront être complétés et accompagnés des pièces justificatives puis transmises, dans les meilleurs délais, par la voie hiérarchique, au service académique compétent.

Il est rappelé à cet égard que les dossiers complets envoyés par les services académiques

devront impérativement parvenir au bureau de l’encadrement administratif **au plus tard le 12 janvier 2007**.

Les demandes de mutation qui n’auraient pas été transmises par la voie hiérarchique resteront sans suite.

Les demandes de mutation sans vœu ne seront pas prises en considération.

### **IV - Les modalités et l’élaboration du projet de mouvement**

#### **A) Les modalités**

Les opérations de mutation des conseillers d’administration scolaire et universitaire se déroulent en 2 phases :

- une 1ère phase : CAPN du 19 mars 2007 ;
- une 2ème phase : CAPN du 3 mai 2007.

La 2ème phase permet à des agents ayant participé au mouvement et à eux seuls mais n’ayant pas obtenu de mutation à l’issue de la 1ère CAPN de pouvoir formuler une extension de vœux.

À cet effet, la consultation des postes vacants sera réouverte sur le serveur AMIA **du 26 mars au 12 avril 2007**.

Durant cette période, les élargissements de vœux devront être adressés par télécopie (01 45 44 70 11) au bureau de l’encadrement administratif (DE B2-1) ainsi qu’aux services académiques d’origine des candidats, pour information.

En outre, il est prévu une ultime phase d’ajustement du mouvement suite aux opérations de détachement de CASU dans le corps des personnels de direction au titre de l’année 2007 d’une part, suite aux opérations de mutation intra-académique des AASU ayant dans ce cadre libéré, le cas échéant, un poste de CASU d’autre part.

Les postes susceptibles de se libérer dans le cadre de ces opérations seront proposés aux seuls CASU ayant sollicité leur mutation dans le cadre du mouvement et n’ayant pas obtenu satisfaction lors des CAPN précédentes.

Ces mutations seront examinées à la CAPN du 19 juillet 2007.

#### **B) Le projet de mouvement**

Le projet de mouvement est élaboré par la direction de l’encadrement en liaison avec les

recteurs, les présidents ou directeurs des établissements d'enseignement supérieur. Il se fonde d'une part sur un barème détaillé ci-après et d'autre part sur les avis du supérieur hiérarchique le plus élevé de la structure d'accueil pour les postes implantés en service académique, en établissement d'enseignement supérieur, en établissement public national.

### **B.1 Le barème indicatif de mutation**

Le barème utilisé pour les opérations de mutation 2007 des conseillers d'administration scolaire et universitaire est annexé à cette note.

### **B.2 Les postes implantés en service académique, en établissement d'enseignement supérieur, en établissement public national**

Le bureau de l'encadrement administratif adressera à ces structures les CV des candidats ayant expressément sollicité ces postes et que l'agent intéressé aura joint à son dossier de mutation.

Parallèlement, les conseillers d'administration scolaire et universitaire qui souhaitent être affectés au sein de ces entités doivent impérativement prendre l'attache du responsable de ces structures, afin d'être, le cas échéant, auditionnés. Ces entretiens doivent permettre aux responsables de ces structures d'évaluer l'information des candidats sur les postes sollicités ainsi que leur motivation.

Les structures d'accueil devront adresser à la direction de l'encadrement, un classement justifié des candidatures, lequel devra être motivé. À cet égard, il est précisé que lecture de cette motivation pourra être faite en CAPN. Dans l'hypothèse où aucune candidature n'est retenue, le poste sera de nouveau proposé à la mobilité lors de la 2ème phase du mouvement. Cette procédure s'applique pour chaque phase du mouvement dans le respect du calendrier précisé en annexe.

## **V - La prise en considération des demandes de mutation**

Afin que ces opérations se déroulent dans les meilleures conditions, il est précisé et rappelé aux conseillers d'administration scolaire et universitaire :

- qu'ils doivent se conformer strictement au calendrier des opérations annexé à la présente note ;

- qu'il s'engagent à accepter l'un des postes sollicités quel que soit son ordre de classement et à retourner les accusés de réception des avis de mutation par retour du courrier.

Toute demande d'annulation de mutation non conditionnelle ou tout refus de mutation relèveront de circonstances graves et imprévisibles et ne seront examinés en CAPN qu'à l'appui de pièces justificatives.

En ce qui concerne la prise en charge des frais de changement de résidence, il est rappelé que délégalation de pouvoirs est donnée aux recteurs. Il convient néanmoins de préciser que le remboursement des frais de changement de résidence sur le territoire métropolitain est régi par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié et que l'ouverture des droits incombe à l'académie d'accueil.

S'agissant des mutations de la métropole vers un département d'outre-mer ou vice-versa, ou d'un département d'outre-mer vers un autre département d'outre-mer, le remboursement des frais de changement de résidence est régi par le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié. La décision d'ouverture des droits incombe au recteur de l'académie de départ.

## **VI - Les situations particulières**

### **1) Mesure de carte scolaire**

Les agents touchés par une mesure de carte scolaire doivent participer aux opérations de mobilité. Ces agents ont une priorité de réaffectation dans la ville où à défaut dans les communes limitrophes ou les plus proches, ou à défaut dans le département ou l'académie. La règle de priorité en matière de réaffectation joue d'abord sur un poste de même nature puis sur un poste de nature différente.

### **2) Rapprochement de conjoints**

Peuvent bénéficier d'une bonification pour rapprochement de conjoints :

- les agents mariés justifiant de la séparation effective au 1er mars 2007 (joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint) ;
- les agents ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) (joindre une attestation de l'activité professionnelle du partenaire du PACS) ;
- les agents vivant en concubinage sous réserve que le couple ait à charge un enfant reconnu par

l'un et l'autre (joindre une attestation de l'activité professionnelle du concubin) ;

- les agents placés en disponibilité, depuis au moins le 1er septembre 2006, pour suivre leur conjoint muté pour des raisons professionnelles ; Cette bonification n'est accordée que sur les vœux formulés sur le département correspondant à l'adresse professionnelle du conjoint et non sur des postes précis dans ce département.

### **3) Réintégration après disponibilité, congé de longue durée, congé parental ou détachement**

- **disponibilité** : les agents en disponibilité doivent joindre à leur demande un certificat médical d'aptitude physique établi par un médecin agréé ;

- **congé de longue durée** : la réintégration de ces agents est conditionnée à l'avis favorable du comité médical départemental, les agents en congé de longue durée bénéficient d'une priorité de réintégration au besoin en surnombre qui doit être résorbée à la 1ère vacance ;

- **congé parental** : les agents en congé parental sont réintégrés : soit dans leur ancien emploi ou si celui-ci ne peut leur être proposé, dans l'emploi le plus proche de leur dernier lieu de travail, soit dans l'emploi le plus proche de leur domicile ;

- **détachement** : les agents détachés qui souhaitent être réintégrés ou les agents pour lesquels les détachements ne seront pas reconduits (notamment sur emplois fonctionnels) doivent solliciter leur réintégration dans le cadre du mouvement.

### **4) Les mutations conditionnelles**

Les demandes de mutations conditionnelles sont exclusivement liées à la situation professionnelle du conjoint, du partenaire d'un PACS ou du concubin dans les conditions visées au point VI-2° ci-dessus. Dans le cas où ce dernier n'est pas muté, le poste attribué à l'agent lors du mouvement est proposé de nouveau à la mutation.

Les personnels intéressés doivent communiquer à la direction de l'encadrement, dans les meilleurs délais possibles, le résultat de cette demande de mutation.

### **5) Raisons médicales ou sociales**

Les agents qui souhaitent à l'appui de leur demande de mutation faire valoir une situation médicale et ou/sociale d'une exceptionnelle gravité doivent joindre à leur demande un avis détaillé du médecin conseiller technique du recteur ou du service social en faveur des personnels dont ils relèvent.

Les conseillers d'administration scolaire et universitaire qui souhaitent participer aux opérations de mutation de la rentrée 2007 veilleront au strict respect de ces modalités.

Il en va du bon déroulement de ces opérations.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice de l'encadrement  
Ghislaine MATRINGE

# A

## nnexe 1

### LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS DE MUTATION DES CASU DE LA RENTRÉE 2007

Ouverture du site AMIA	14 novembre 2006
Publication des postes sur internet et au B.O. et saisie des demandes	du 14 novembre au 15 décembre 2006
Date limite d'ajout de postes vacants sur le site AMIA	8 décembre 2006
Fermeture du site AMIA	15 décembre 2006
Envoi de l'accusé de réception et des fiches par le bureau DE B2-1	16 décembre 2006
Date limite de réception au bureau DE B2-1 des demandes de mutation par les services académiques	12 janvier 2007
Entretiens sur poste en service académique, établissement d'enseignement supérieur, établissement public national... et envoi des CV des candidats aux structures d'accueil	à partir du 29 janvier 2007
Date limite de réception des avis des structures d'accueil au bureau DE B2-1	28 février 2007
CAPN chargée d'examiner les opérations de mutation au titre de l'année 2007 : 1ère phase	19 mars 2007
Réouverture de la consultation des postes vacants	du 26 mars 2007 au 12 avril 2007
Entretiens sur poste en service académique, établissement d'enseignement supérieur, établissement public national... et envoi des CV des candidats aux structures d'accueil	à partir du 13 avril 2007
Date limite de réception des avis des structures d'accueil au bureau DE B2-1	23 avril 2007
CAPN chargée d'examiner les opérations de mutation au titre de l'année 2007 : 2ème phase	3 mai 2007
CAPN phase ultime d'ajustement des opérations	19 juillet 2007

---

# **A**nnexe 2

---

## **LE BARÈME INDICATIF**

---

### **1 - Situation professionnelle**

- CASU hors classe 12 points
- CASU classe normale 9 points

### **2 - Ancienneté dans le poste**

L'ancienneté dans le poste sera affectée du nombre de points suivants :

- 1 an ou 2 ans d'ancienneté 0 point
- 3 ans d'ancienneté 30 points
- 4 ans d'ancienneté 35 points
- 5 ans d'ancienneté 40 points
- 6 ans d'ancienneté 45 points
- 7 ans d'ancienneté et plus 50 points

### **3 - Ancienneté dans le corps**

- 2 points par an dans la limite de 40 points

### **4 - Rapprochement de conjoints** (cf. point VI - 2°)

La bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité pour suivre le conjoint n'est accordée que sur les vœux sur le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.

- 1 an : 40 points
- 2 ans : 50 points
- 3 ans : 60 points

### **5 - Le nombre d'enfants à charge**

En cas de rapprochement de conjoints, 4 points par enfant à charge sont attribués si une copie du livret de famille est jointe au dossier ainsi qu'un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.

### **6 - Travailleurs handicapés**

L'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État prévoit qu'une priorité est donnée, sous réserve de compatibilité avec le bon fonctionnement du service, aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission prévue à l'article L. 323-11 du code du travail. Il est demandé aux agents relevant de cette situation de joindre à leur confirmation de mutation une copie de l'attestation délivrée par la COTOREP.

# A

## nnexe 3

### CONSEILLER D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE - RENTÉE SCOLAIRE 2007

#### FICHE CANDIDAT

Cette fiche, accompagnée d'un CV d'une page recto verso maximum,  
doit parvenir au bureau de l'encadrement administratif DE B2-1 sous couvert de la voie hiérarchique

#### I - Identification de l'agent

Nom : Prénom :  
Date de naissance :  
Adresse personnelle :  
Adresse mél. :  
Tél. pers. : Tél. portable :  
Situation familiale :  
Nombre d'enfants :  
Diplôme le plus élevé obtenu :

#### II - Situation en qualité de conseiller d'administration scolaire et universitaire

Grade :  
Modalités d'accès dans le corps des CASU :  
Structure actuelle d'affectation (établissement, ville, département, académie) :  
Fonctions exercées :  
Date de prise de fonctions dans le poste :  
Ancienneté dans ce poste au 1er septembre 2007 :

Formations suivies :

#### III - Parcours professionnel en catégorie A (ordre chronologique à partir de 2006)

Académies Départements	Date (du ... au ...)	Postes occupés et fonctions assurées

#### IV - Motivations ou informations complémentaires explicitant les vœux de mutation

Fait le

à

signature du candidat à la mutation

**AVIS PORTÉS PAR LES SUPÉRIEURS HIERARCHIQUES  
SUR LA DEMANDE DE MUTATION PRÉSENTÉE PAR :**

Nom Prénom : \_\_\_\_\_

AVIS FAVORABLE  AVIS DÉFAVORABLE   
Avis circonstancié du chef d'établissement ou de service

Date et signature

AVIS FAVORABLE  AVIS DÉFAVORABLE   
Avis circonstancié de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

Date et signature

AVIS FAVORABLE  AVIS DÉFAVORABLE   
Avis circonstancié du président ou du directeur d'établissement

Date et signature

AVIS FAVORABLE  AVIS DÉFAVORABLE   
Avis circonstancié du recteur

Date et signature

# Annexe 4

## FICHE DE POSTE (EN EPLE)

(à remplir par le candidat à une mutation et à faire viser du supérieur hiérarchique le plus élevé)

Établissement :
Numéro d'immatriculation de l'établissement :
Adresse :
Type d'établissement (lycée professionnel, lycée général, EREA...) Préciser : <ul style="list-style-type: none"><li>- mutualisations : GRETA, groupement de toute nature...</li><li>- SES, CFA</li><li>- ZEP - zone sensible - zone violence</li></ul>
Effectifs pondérés :
NBI (nombre de points) :
Classement du poste IRA :    1            2            3 (entourer le chiffre correspondant)
Volume financier géré :
Si poste logé, indiquer le nombre de pièces et m <sup>2</sup> :
Caractéristiques et spécificités du poste : (en termes d'encadrement, positionnement au sein de la structure, autonomie vis-à-vis de l'extérieur, risques encourus, contraintes particulières, autres...)
Personne à contacter (nom, téléphone, mél.)
Visa du supérieur hiérarchique direct (date, signature, timbre)

# **A**nnexe 4 bis

## **FICHE DE POSTE (EN SERVICES)**

(à remplir par le candidat à une mutation et à faire viser par le supérieur hiérarchique le plus élevé)

Établissement
Implantation géographique (adresse, ville, code postal) :
Fonctions à assurer :
Nombre de personnes encadrées :
NBI - préciser le nombre de points
Classement du poste IRA :    1            2            3 (entourer le chiffre correspondant)
Environnement de l'emploi :
Dominante de la fonction :
Description de la fonction :
Compétences professionnelles nécessaires :
Qualités requises :
Contraintes particulières :
Personne à contacter (nom, téléphone, mél.) :
Visa du supérieur hiérarchique (date, signature, timbre)

## FORMATION

NOR : MENY0602602V  
RLR : 601-3

AVIS DU 19-10-2006

MEN  
CIEP

## Formation de formateurs en français langue étrangère (FLE), français langue seconde (FLS), ingénierie de la formation

■ Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) organise en 2007 deux stages professionnalisants et qualifiants de formation destinés à des enseignants, formateurs de formateurs, conseillers pédagogiques, désireux de se former ou de se perfectionner dans les domaines du français langue étrangère (FLE), du français langue seconde (FLS), de l'ingénierie de la formation, ou souhaitant acquérir ou développer des compétences de nature à favoriser un projet de mobilité professionnelle.

Le BELC - stage d'hiver se déroulera du 19 février au 2 mars 2007, au CIEP, à Sèvres. Il s'adresse principalement à des formateurs exerçant en France métropolitaine et dans les DOM-TOM, ou dans des établissements français à l'étranger.

Six filières spécialisées représentant chacune 40 heures de formation sont proposées : français langue étrangère (FLE), français langue seconde (FLS), français sur objectifs spécifiques (FOS), français pour adultes migrants, évaluation et certifications (DELFD-DALF, DILF, TCF), ingénierie de la formation.

Le programme détaillé du stage est consultable sur le site internet du CIEP : <http://www.ciep.fr>  
Les stagiaires ont le choix de s'inscrire à une ou deux filières différentes qui correspondent à une ou deux semaines de formation.

- Option courte 1 : 19 février-23 février, avec inscription dans une seule filière.

- Option courte 2 : 26 février-2 mars, avec inscription dans une seule filière.

- Option longue : 19 février-2 mars, avec inscription dans deux filières différentes.

Le nombre d'inscrits par filière est limité à 18. Chaque filière professionnelle représente 40 heures de formation - du lundi au vendredi - réparties comme suit : 36 heures de formation dans la spécialité, 4 heures de conférence et table ronde avec les partenaires institutionnels.

Les stagiaires ayant suivi le BELC - stage d'hiver pourront participer à l'une des options courtes du BELC - stage d'été.

Le BELC - stage d'été se déroulera en juillet 2007, à l'université de Caen, Basse-Normandie.

Il approfondit les thématiques professionnelles du BELC - stage d'hiver. Il se caractérise par une offre de formation plus large et plus complète, de conception modulaire (plus de 120 modules), permettant à chaque stagiaire de se construire un parcours individuel de formation professionnelle d'au moins 120 heures selon un axe professionnel.

Il s'adresse à un public d'enseignants, de formateurs de formateurs, de conseillers pédagogiques français et étrangers ainsi qu'à des inspecteurs étrangers de français, et il constitue, par là-même, l'une des plus grandes rencontres internationales des professionnels de la langue et des cultures francophones. Ce stage obtient depuis 2002, le label "Université européenne d'été" délivré par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (DREIC).

Trois options sont proposées :

- option longue : 2 juillet-26 juillet ;

- option courte 1 : 2 juillet-13 juillet ;

- option courte 2 : 16 juillet-26 juillet.

L'option courte 2 se caractérise par certains modules de perfectionnement plus spécialisés ou résolument orientés vers les métiers du FLE et de la coopération en éducation qui s'adressent à des formateurs expérimentés.

Un "certificat de stage" précisant les contenus de la formation reçue est délivré par le CIEP. Ce certificat est reconnu par le ministère des affaires étrangères.

### Modalités pratiques

BELC - stage d'hiver : du 19 février au 2 mars 2007, au CIEP, à Sèvres.

Coût de la formation : 690 € (option longue) ; 350 € (options courtes 1 ou 2).

Possibilité d'hébergement et de restauration au CIEP.

Date limite d'inscription : 19 janvier 2007.

**BELC - stage d'été : du 2 juillet au 26 juillet 2007,**  
à l'université de Caen - Basse-Normandie.

Coût de la formation : 1 090 € (option longue) ;  
690 € (options courtes 1 ou 2).

Possibilité d'hébergement et de restauration en  
résidence universitaire.

Date limite d'inscription : **2 juin 2007.**

### Renseignements et inscriptions

Centre international d'études pédagogiques,  
Pôle langue française - stages BELC, 1, avenue

Léon Journault, 92318 Sèvres cedex.

### Contacts :

- Michèle Saint-Flour, chef de projet : saint-  
flour@ciep.fr - tél. 01 45 07 60 61.

- Aïcha Boudemia, secrétariat : boudemia@  
ciep.fr, tél. 33 (0) 1 45 07 60 87, télécopie  
33 (0) 1 45 07 60 55.

Site internet : <http://www.ciep.fr>

<http://www.ciep.fr/formations/belc.htm>

## AUTORISATIONS D'ABSENCE

NOR : MENH0602573A  
RLR : 610-7d

ARRÊTÉ DU 12-10-2006

MEN  
DGRH A2

## Contingents d'autorisations spéciales d'absence attribués aux organisations syndicales représentatives de personnels relevant du MENESR

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16  
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-447 du 28-5-1982,  
not. art. 12 et 14 et D. n° 84-954 du 25-10-1984 ;  
A. du 16-1-1985 pris pour applic. de art. 14 du D. n° 82-  
447 du 28-5-1982*

**Article 1 -** Pour l'année scolaire et universitaire  
2006-2007, les contingents d'autorisations  
spéciales d'absence prévus par l'article 14 du  
décret du 28 mai 1982 susvisé sont accordés  
aux organisations syndicales représentatives  
des personnels relevant du ministère de l'édu-  
cation nationale, de l'enseignement supérieur  
et de la recherche dans la limite du nombre de  
journées suivant :

- A & I UNSA Éducation, Syndicat de l'admini-  
stration et de l'intendance : 2 104
- APENSAM, Association des personnels de  
l'École nationale supérieure des arts et  
métiers : 78
- ASAAC, Association syndicale des attachés  
d'administration centrale éducation nationale,  
recherche, jeunesse et sports : 9
- AVENIR-ÉCOLE-CGC, Avenir-école : 371
- CNGA-CGC, Conseil national des groupes  
académiques de l'enseignement public : 122
- FERC-SUP-CGT, Fédération CGT - supé-  
rieur -de l'éducation, de la recherche et de la  
culture : 1 049

- FNSAESR-CSEN, Fédération nationale des  
syndicats autonomes de l'enseignement supé-  
rieur et de la recherche : 2 566

- ID-FAEN, Indépendance et direction - syndi-  
cat indépendant des personnels de direction de  
l'éducation nationale : 169

- SAGES, Syndicat des agrégés de l'enseigne-  
ment supérieur : 126

- SB-UNSA Éducation, Syndicat des biblio-  
thèques : 24

- SCENRAC-CFTC, Syndicat CFTC de l'édu-  
cation nationale, de la recherche et des affaires  
culturelles : 537

- SEPIDOP-CGT, Syndicat des établissements  
des personnels de l'information, de la docu-  
mentation et de la production pédagogique : 8

- SE-UNSA, Syndicat des enseignants : 7 636

- SGEN-CFDT, Fédération des syndicats  
généralistes de l'éducation nationale et de la  
recherche publique : 8 705

- SIA, Syndicat des inspecteurs d'académie : 9

- SI.EN-UNSA Éducation, Syndicat des  
inspecteurs de l'éducation nationale : 91

- SIESUP-CGC, Syndicat indépendant de  
l'enseignement supérieur : 11

- SMedEN-FO, Syndicat des médecins de  
l'éducation nationale : 15

- SNAB-CSEN, Syndicat national autonome  
des bibliothèques : 7

- SNACE-FO, Syndicat national des adjoints  
et chefs d'établissement de l'éducation natio-  
nale : 5

- SNAEN-UNSA Éducation, Syndicat national  
des agents de l'éducation nationale : 1 572

- SNAIMS, Syndicat national autonome des infirmiers(es) en milieu scolaire : 40
- SNALC-CSEN, Syndicat national des lycées et collèges : 2 147
- SNAMSPEN, Syndicat national autonome des médecins de santé publique de l'éducation nationale : 42
- SNAPAI-FAEN, Syndicat national autonome des personnels d'administration et d'intendance : 77
- SNASEN-UNSA Éducation, Syndicat national des assistantes sociales de l'éducation nationale : 64
- SNASUB-FSU, Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques : 1 252
- SNCL-FAEN, Syndicat national des collèges et des lycées : 882
- SNE-CSEN, Syndicat national des écoles : 769
- SNEP-FAEN, Syndicat national des écoles publiques : 135
- SNEP-FSU, Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public : 1 549
- SNES-FSU, Syndicat national des enseignants de second degré : 11 428
- SNESUP-FSU, Syndicat national de l'enseignement supérieur : 6 026
- SNETAA-EIL, Syndicat national de l'enseignement technique-action autonome, 1 526
- SN-FO-ASEN, Syndicat national - Force ouvrière - des assistantes sociales de l'éducation nationale : 4
- SN-FO-IEN, Syndicat national - Force ouvrière - des infirmières de l'éducation nationale : 11
- SN-FO-LC, Syndicat national - Force ouvrière - des lycées et collèges : 2 924
- SNIA, Syndicat national des inspecteurs d'académie : 8
- SNIA-CR, Syndicat national des inspecteurs d'académie-conseillers des recteurs : 8
- SNIA-IPR, Syndicat national des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux : 48
- SNICS-FSU, Syndicat national des infirmier(e)s conseiller(e)s de santé : 229
- SNIES-UNSA Éducation, Syndicat national des infirmières et infirmiers éducateurs de santé : 118
- SNMSU-UNSA Éducation, Syndicat national des médecins scolaires et universitaires : 73
- SNPCT, Syndicat national des professeurs chefs de travaux : 82
- SNPDEN, Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale : 574
- SNPI - FSU, Syndicat national des personnels d'inspection : 29
- SNP MEN-FO, Syndicat des personnels du ministère de l'éducation nationale : 20
- SNPREES-FO, Syndicat national des personnels de recherche et des établissements d'enseignement supérieur : 1 134
- SNPTES-UNSA Éducation, Syndicat national du personnel technique de l'enseignement supérieur et de la recherche : 1 216
- SNPTO-FAEN, Syndicat national des personnels techniques et ouvriers : 70
- SNUAS-FP-FSU, Syndicat national unitaire des assistants sociaux de la fonction publique : 96
- SNUDI-FO, Syndicat national unifié des directeurs et instituteurs de l'enseignement public : 1 633
- SNUEP-FSU, Syndicat national unitaire de l'enseignement professionnel : 529
- SNU-IPP-FSU, Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège : 9 694
- SPASEEN-FO, Syndicat des personnels administratifs des services extérieurs de l'éducation nationale : 333
- SPEG, Syndicat des personnels de l'éducation en Guadeloupe : 12
- SPIEN, Syndicat pluraliste et indépendant de l'éducation nationale : 141
- SPL EN, Syndicat des préparateurs des laboratoires de l'éducation nationale : 123
- STC, Syndicat des travailleurs corses : 3
- STIP-FAEN, Syndicat territorial des instituteurs, professeurs et agents de l'éducation publique : 117
- SUD Éducation Fédération des syndicats solidaires, unitaires et démocratiques - Éducation : 3 983
- SUP'R-UNSA Éducation, Supérieur-Recherche : 1 636
- UNATOS-FSU, Union nationale des agents, techniques, ouvriers et de service de l'éducation

nationale, des CROUS et de l'enseignement supérieur : 1 191  
- UN-CGT-CROUS, Union nationale des syndicats CGT des CROUS : 379  
- UNSEN-CGT, Union nationale des syndicats de l'éducation nationale : 2 133  
- UN-SGPEN-CGT, Union nationale des syndicats généraux des personnels ATOSS de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse : 4 414.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines et les recteurs d'académie sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATION

NOR : MEND0602425A

ARRÊTÉ DU 23-8-2006  
JO DU 11-10-2006

MEN  
DE B1-2

### Secrétaire général de l'académie de Strasbourg

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 23 août 2006, M. Jean Pierre, premier conseiller de chambre régionale

des comptes, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Strasbourg pour une première période de quatre ans, du 1er septembre 2006 au 31 août 2010.

## NOMINATION

NOR : MEND0602478A

ARRÊTÉ DU 14-9-2006  
JO DU 14-10-2006

MEN  
DE B1-2

### Secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 septembre 2006, M. Dominique Martiny, conseiller d'adminis-

tration scolaire et universitaire, hors classe, précédemment détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de quatre ans, du 15 septembre 2006 au 14 septembre 2010.

## NOMINATION

NOR : MENI0602400A

ARRÊTÉ DU 28-9-2006  
JO DU 10-10-2006

MEN  
IG

### Commission consultative relative au statut particulier des IGEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 septembre 2006, les dispositions de l'arrêté du 1er mars 2005 modifié

portant nomination à la commission consultative instituée par l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, sont **modifiées** comme suit :  
**Au lieu de :** M. Paul Desneuf, directeur de l'encadrement, **lire :** Mme Ghislaine Matringe, directrice de l'encadrement.

## NOMINATIONS

NOR : MENA0602358A

ARRÊTÉ DU 26-9-2006  
JO DU 6-10-2006MEN  
SAAM B1

## Conseil territorial de l'éducation nationale

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 26 septembre 2006, l'arrêté du 1er août 2006 portant nomination au conseil territorial de l'éducation nationale, est **modifié** par les dispositions suivantes pour ce qui concerne les représentants des organisa-

tions nationales représentatives des parents d'élèves :

### bb) Au titre de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

**Titulaire :**

**Au lieu de :** "Mme Léontine Quadour", lire : "Mme Anne Kerkhove".

**Suppléant :**

**Au lieu de :** "Mme Marie-Thérèse Miquelot", lire : "Mme Corinne Tapiero".

NOMINATION  
PAR INTÉRIM

NOR : MENS0602593A

ARRÊTÉ DU 17-10-2006

MEN  
DGES A3

## Directeur du CIES Alsace

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 octobre 2006, M. Michel Hoffert,

professeur des universités, assure par intérim les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur Alsace, à compter du 1er novembre 2006, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

NOMINATION  
PAR INTÉRIM

NOR : MENS0602595A

ARRÊTÉ DU 17-10-2006

MEN  
DGES A3

## Directeur du CIES Nord, Pas-de-Calais, Picardie

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 octobre 2006, M. Joseph

Jeanfils, professeur des universités, assure par intérim les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur Nord, Pas-de-Calais, Picardie, à compter du 1er novembre 2006, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

## NOMINATIONS

NOR : MENH0602542A

ARRÊTÉ DU 12-10-2006

MEN  
DGRH C2-1

## APN des secrétaires d'administration scolaire et universitaire

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 17-5-2006 ; A. du 23-5-2006 ; A. du 29-4-2004 mod. par arrêtés des 21-9-2004, 16-12-2004, 6-10-2005 et 15-6-2006*

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté du 29 avril 2004 modifié, susvisé portant désignation

des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire nationale des secrétaires d'administration scolaire et universitaire sont **modifiées** comme suit en ce qui concerne les représentants de l'administration :

### Représentants titulaires de l'administration

**Au lieu de :** M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines,

**lire :** M. Éric Bernet, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines, chargé du service des personnels ingénieurs,

administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées.

**Au lieu de :** Mme Christiane Gaudichet, sous-directrice des relations et des ressources humaines au CNOUS,

**lire :** Mme Christiane Gaudichet, chargée de mission au CNOUS.

**Au lieu de :** M. Didier Sabine, faisant fonction de sous-directeur de la gestion des carrières à la direction générale des ressources humaines,

**lire :** M. Didier Sabine, sous-directeur de la gestion des carrières à la direction générale des ressources humaines.

**Au lieu de :** M. Dominique Martiny, secrétaire général de l'académie de Dijon,

**lire :** M. Dominique Martiny, secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz.

**Représentants suppléants de l'administration**

**Au lieu de :** M. Philippe Lafay, faisant fonction

de sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale à la direction générale des ressources humaines,

**lire :** M. Philippe Lafay, administrateur civil, chargé de la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaire et de l'action sanitaire et sociale à la direction générale des ressources humaines.

**Article 2 -** Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines  
Pierre-Yves DUWOYE

**NOMINATIONS**

NOR : MENR0602544A

ARRÊTÉ DU 12-10-2006

MEN  
DGRI  
IND

**Comité technique paritaire central de l'INRIA**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre délégué à l'industrie en date du 12 octobre 2006, sont nommés représentants de l'administration au comité technique paritaire central de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique :

**Titulaires**

- Mme Françoise Cazenave-Pendaries ;
- M. Michel Cosnard ;
- M. Bernard Espiau ;
- M. Gérard Giraudon ;

- Mme Hélène Kirchner ;
- M. Claude Labit ;
- M. Daniel Naccache ;
- M. Antoine Petit ;
- M. Claude Puech ;
- M. Jean-Pierre Verjus.

**Suppléants**

- Mme Chantal Birot ;
- Mme Christine d'Argouges ;
- Mme Jocelyne Dias ;
- M. Éric Gautrin ;
- M. Luc Grateau ;
- Mme Catherine Pierre-Radenac ;
- M. Bruno Ravassa ;
- Mme Nathalie Royer ;
- M. Guy Sergeant ;
- Mme Madeleine Zalkind.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE  
DE FONCTIONS**

**NOR : MENS0602594V**

**AVIS DU 17-10-2006**

**MEN  
DGES A3**

## **D**irecteur du CIES de Montpellier

■ Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur (CIES) de Montpellier seront vacantes à compter du 1er février 2007.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de quatre années par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, après avis des chefs d'établissements concernés.

Le directeur de centre d'initiation à l'enseignement supérieur est chargé de la répartition des monitorats dans les établissements d'enseignement supérieur, de la formation et du suivi des moniteurs recrutés, de la coordination de l'action des tuteurs et de la réflexion concernant les besoins de recrutement en enseignants-chercheurs. Outre des compétences pédagogiques, il doit faire preuve d'un intérêt pour l'ingénierie de formation et de qualités de gestionnaire.

Les candidats à ces fonctions affectés dans un

des établissements rattachés au CIES de Montpellier (Montpellier I, Montpellier II, Montpellier III, Perpignan, ENS de chimie de Montpellier, centre universitaire de formation et de recherche de Nîmes) devront faire parvenir à leur chef d'établissement **dans un délai de six semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs précédentes responsabilités administratives et leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier sera adressée au recteur de leur académie de rattachement et au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, bureau du doctorat, du post-doctorat et des allocations de recherche, DGES A3, 1, rue Descartes, 75005 Paris.

Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès de M. le directeur du CIES de Montpellier (M. Jean-Michel Hoerner, rectorat, CAFA, 533, avenue Paul Parguel, 34000 Montpellier, tél. 04 67 91 50 36).

VACANCES  
DE POSTES

NOR : MEND0602563V

AVIS DU 13-10-2006

MEN  
DE B2-3

## Directeurs des enseignements à l'Institut national de jeunes sourds de Bordeaux - rentrée 2006-2007

■ L'Institut national de jeunes sourds (INJS) de Bordeaux, établissement public de l'État relevant du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, recrute pour la présente rentrée scolaire, par voie de détachement, deux directeurs des enseignements.

### Cadre statutaire

Dans le cadre du décret n° 93-293 du 8 mars 1993 portant statut particulier du corps des professeurs d'enseignement général des INJS, cette candidature s'adresse soit :

- aux professeurs d'enseignement général des INJS ;
  - aux fonctionnaires détachés dans ce corps justifiant en cette qualité de cinq années de services effectifs et ayant atteint le 7ème échelon de la classe normale ;
  - aux personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, appartenant à la deuxième classe du corps et justifiant de cinq années de services effectifs dans ce corps.
- Les directeurs des enseignements sont nommés par arrêté ministériel pour une période de 5 ans, renouvelable une fois.

Grille indiciaire : 587 à 966 brut (7ème échelon).

Le régime indemnitaire est fixé par le décret n° 95-1094 du 10 octobre 1995. Le taux annuel de l'indemnité est fixé par arrêté du 9 mars 2006, JO du 9 avril 2006.

### Missions de l'établissement où se situe l'emploi

L'institut assure une mission d'éducation et d'enseignement spécialisés s'adressant à des enfants et adolescents handicapés par une déficience auditive :

- soit au sein de l'établissement ;
- soit en intégration en milieu ordinaire par un soutien pédagogique.

L'institut assure cette mission à différents niveaux : préélémentaire, élémentaire et secondaire (6ème à terminale).

Plusieurs formations professionnelles sont assurées au sein de l'établissement : agent polyvalent de restauration (APR), employé technique de collectivité (ETC), métiers de la comptabilité, bioservices.

En intégration, avec soutien pédagogique d'autres CAP et BEP sont possibles.

### Caractéristiques des emplois

Sous l'autorité du directeur de l'INJS, les directeurs des enseignements sont responsables de l'organisation, du fonctionnement et de l'animation du service pédagogique de l'établissement à différents niveaux :

- en participant à l'évaluation professionnelle de leurs collaborateurs ;
- en travaillant en étroite collaboration avec les cadres techniques de l'établissement (conseillère technique d'éducation spécialisée, assistante sociale, équipe médicale et paramédicale...);
- en étant des interlocuteurs privilégiés des parents pour tout ce qui concerne la déficience et les difficultés inhérentes au handicap ;
- en veillant à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation ;
- en étant le garant du projet de communication inscrit dans le projet individualisé du jeune accueilli.

Les missions spécifiques des directeurs des enseignements sont :

- l'organisation des enseignements (application des programmes et directives des ministères chargés de l'éducation nationale et des affaires sociales) ;
- l'élaboration des emplois du temps des élèves et des professeurs en concertation avec les équipes enseignantes ;
- l'organisation des évaluations des élèves et des procédures d'orientation ;
- la tenue régulière des conseils de classe ;
- le suivi de la pertinence et de la cohérence des différentes méthodes, techniques et didactiques utilisées dans l'établissement en s'appuyant sur les professeurs principaux et les enseignants expérimentés ;

- une contribution à la formation initiale et continue des enseignants ;
- la coordination et l'animation de l'équipe des tuteurs pédagogiques ;
- l'animation des actions de scolarisation en milieu ordinaire des enfants et adolescents handicapés par une déficience auditive ;
- la responsabilité des activités de rééducation de la parole et du langage.

Ils participent aux décisions concernant l'admission des élèves.

### **Profils souhaités**

- sens de l'organisation et aptitude au travail en équipe et à la gestion de projets ;
- capacité d'adaptation à la diversité des situations ;
- grande disponibilité ;
- nécessité d'une formation spécialisée à la pédagogie des jeunes porteurs d'un handicap.

### **Contacts**

- M. Philippe Marlats, directeur par intérim de

l'INJS de Bordeaux, tél. 05 56 75 70 04, mél. : philippe.marlats@injs-bordeaux.org

- Mme Michèle Audi, attachée principale d'administration centrale à la direction générale de l'action sociale (DGAS), tél. 01 40 56 81 14 ;

- M. Daniel Corre, inspecteur pédagogique et technique à la direction générale de l'action sociale (DGAS), tél. 01 40 56 86 55 ;

- M. Jean-Luc Richon, attaché d'administration centrale à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (DAGPB), tél. 01 40 56 84 63.

Les candidatures seront adressées **dans un délai de quinze jours** à compter de la présente publication à M. le directeur de l'INJS de Bordeaux, 25, cours du Général de Gaulle, 33170 Gradignan.

Un double des candidatures sera adressé à Mme la directrice de l'encadrement, bureau DE B2-3, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

**VACANCES  
DE POSTES**

**NOR : MENH0602561V**

**AVIS DU 12-10-2006**

**MEN  
DGRH C2-1**

## **Infirmier(e)s dans les îles Wallis-et-Futuna**

### **I - Infirmier(e) en résidence au lycée d'État des îles Wallis-et-Futuna**

Le poste d'infirmier(e) du lycée d'État des îles Wallis-et-Futuna est à pourvoir à compter de la rentrée scolaire de février 2007.

Le seul lycée du territoire scolarise environ 650 élèves en sections générales, technologiques ou professionnelles et abrite un internat occupé durant la plus grande partie de l'année.

L'infirmier(e) sera également amené(e) à exercer ses missions dans un collège et 2 écoles primaires de l'île.

Le poste n'est pas logé.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de l'infirmière conseillère technique du vice rectorat : infirmier@vrwallis.ac-noumea.nc ou de M. le proviseur du lycée : lycée@wallis.co.nc

La consultation recommandée du site internet du vice rectorat offre un aperçu utile des condi-

tions de vie et d'exercice sur le territoire : <http://www.wallis.co.nc/vrwf>

### **II - Infirmier(e) conseiller(e) technique du vice-recteur des îles Wallis-et-Futuna**

Le poste d'infirmier(e) conseiller(e) technique du vice-recteur des îles Wallis-et-Futuna est à pourvoir à compter de la rentrée scolaire de février 2007.

Collaborateur direct du vice recteur, il(elle) sera chargé(e) de conduire les études de besoins en matière de santé scolaire compte tenu des orientations définies par le vice-recteur à partir de données épidémiologiques, économiques, démographiques et sociales du territoire.

Il assurera la programmation, la coordination, l'animation et l'évaluation des actions décidées par le vice recteur en collaboration avec un médecin de santé scolaire, deux infirmiers(es), l'un en poste à Futuna et l'autre au lycée d'État de Wallis et l'agence de santé du territoire. Son action auprès des directeurs d'école et des chefs d'établissement favorisera la prise en compte de la dimension santé dans

les projets d'école et d'établissement.

De plus, compte tenu de l'exiguïté du territoire, il(elle) aura en charge trois collèges et une partie des écoles primaires de Wallis.

Outre un sens des relations humaines avéré, il(elle) devra posséder une grande capacité d'adaptation pour s'intégrer dans un environnement particulier et faire preuve d'une réelle disponibilité.

Ce poste conviendrait de préférence à un(e) infirmier(e) de classe supérieure au fait des actions de promotion en matière de santé en milieu difficile.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de M. Remy Dumond-Fillon, chef de cabinet, par télécopie au +681 72 20 40, mél. : pvs.vrwallis@vrwallis.ac-noumea.nc) ou tél. +681 72 28 28 décalage de

+ 10 h (été) / + 11 h (hiver) avec la métropole. Le site internet du vice rectorat sera utilement consulté, notamment sur les conditions de vie dans le territoire : <http://www.wallis.co.nc/vrwf>  
Les candidatures revêtues de l'avis des autorités hiérarchiques, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un CV, des trois dernières fiches de notation et de la fiche de renseignement jointe en annexe, devront parvenir sur papier libre **au plus tard trois semaines** après la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09, tél. 01 55 55 27 58, télécopie 01 55 55 16 41.

*(voir demande de poste page suivante)*

